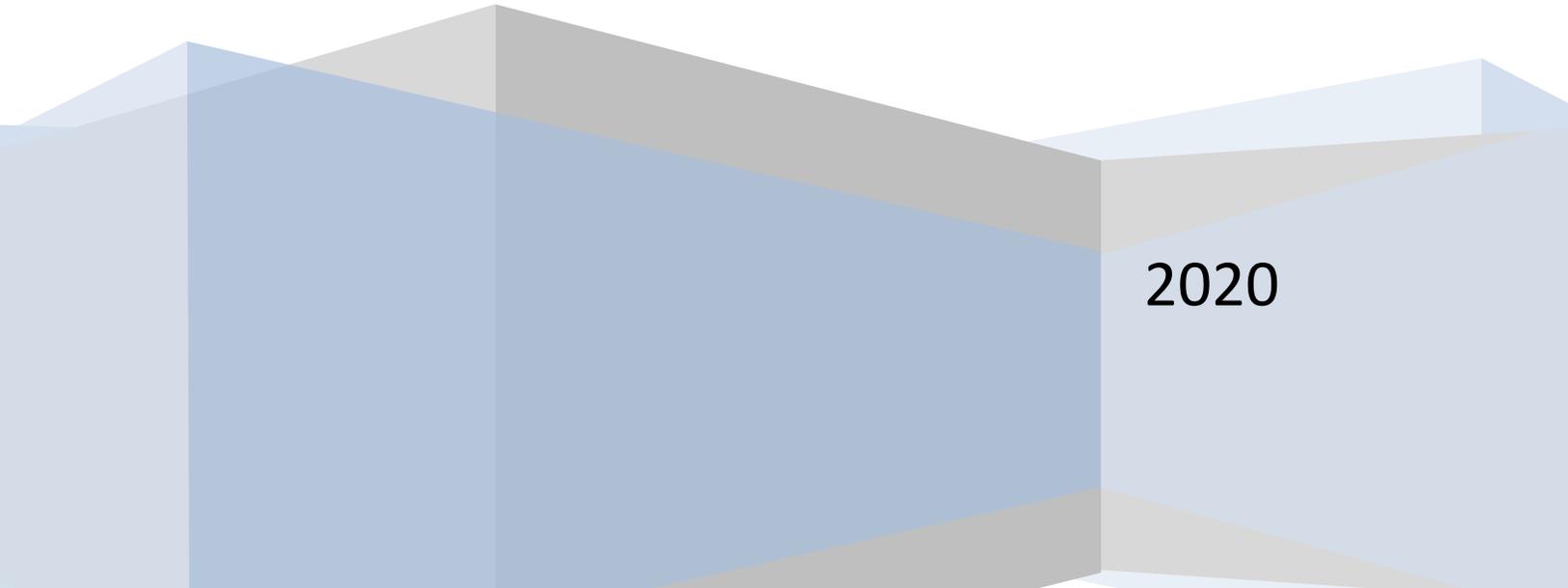


Environnement et Changement climatique Canada  
Santé Canada

# Établissement des priorités d'évaluation des risques (EPER)

## Résultats de l'examen de 2019



2020

## Table des matières

Contexte.....	3
Portée de l'examen de 2019.....	3
Acquisition.....	4
Évaluation.....	5
Résultats et actions.....	5
Références.....	8
Annexe A. Liste des sources de données de l'EPER.....	9
Annexe B. Substances/groupes de substances identifiés pour un cadrage/formulation du problème plus poussé.....	14
Annexe C. Identité des substances appartenant à un groupe recommandé pour un cadrage/formulation du problème plus poussé.....	20
Annexe D. Substances identifiées pour une collecte de données sur le danger ou l'exposition.....	23
Annexe E. Substances identifiées pour un suivi de l'activité internationale.....	38

## Contexte

Dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC) du Canada, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et Santé Canada (SC) évaluent les risques posés aux Canadiens et leur environnement par des produits chimiques. Les priorités d'évaluation en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999* (LCPE) ont été établies en 2006 (ECCC, SC 2017). Étant donné que de nouveaux renseignements continuent d'être obtenus et pourraient permettre d'identifier des substances préoccupantes, SC et ECCC procède à un examen régulier des renseignements disponibles. L'approche suivie, qui porte le nom d'Établissement des priorités d'évaluation des risques (EPER), est décrite dans le document « Approche d'identification des substances chimiques et des polymères jugés prioritaires pour l'évaluation des risques en vertu de la Partie 5 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999* (LCPE [1999]) » (Environnement Canada, Santé Canada 2014).

L'approche cyclique de l'EPER consiste en une compilation et un examen systématiques des renseignements provenant d'un grand nombre de sources. Elle permet au gouvernement du Canada de communiquer comment des problèmes émergents sont suivis, et d'identifier et prioriser les substances nécessitant des travaux supplémentaires. Dans le document sur cette approche, le processus d'identification de priorités supplémentaires est décrit en trois étapes.

- L'**acquisition** fait référence à la collecte active et passive de renseignements sur les risques pour la santé et l'environnement potentiellement posés par des substances.
- L'**évaluation** fait référence au tri des substances au sujet desquelles de nouveaux renseignements ont été reçus. Cette évaluation nécessite un jugement expert et la prise en compte des différents types de renseignements possiblement disponibles sur une substance donnée.
- L'**action** fait référence au type d'activité qui peut être entreprise pour les substances identifiées comme candidates pour des travaux supplémentaires. Ces actions comprennent l'évaluation des risques, la gestion des risques, la collecte de données, de la recherche et du suivi, la production de nouvelles données, un meilleur cadrage/formulation du problème et le suivi des résultats d'activités internationales. Les substances visées par aucune action supplémentaire pour l'instant seront examinées lors de prochains cycles d'EPER.

L'approche suivie pour l'examen de 2019 ressemble essentiellement aux approches suivies lors des cycles précédents (ECCC, SC 2015, 2016, 2018). Le présent rapport décrit la façon dont l'approche a été appliquée pour cet examen, ainsi que ses résultats.

## Portée de l'examen de 2019

La portée de chaque cycle d'examen a pour objectif d'identifier les substances considérées d'intérêt prioritaire et le type de renseignements utilisés pour justifier ces décisions. L'examen de 2019 a consisté à identifier de nouveaux renseignements qui pourraient constituer des indicateurs de danger ou d'exposition pour les types de substances suivants.

- Les substances inscrites sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada qui n'ont pas été évaluées au cours des cinq (5) dernières années et dont l'évaluation dans le cadre du PGPC n'est pas planifiée. Cela comprend des substances précédemment évaluées, qu'elles aient ou non été jugées satisfaisantes à la définition de toxique de la LCPE (article 64).
- Les substances précédemment identifiées dans le cadre d'un EPER auxquelles a été assigné le résultat d'une collecte de données ou d'une activité internationale lors de précédents cycles d'examen et pour lesquelles des données sont maintenant disponibles, comme les substances qui faisaient partie de la mise à jour de l'inventaire de 2017 (Canada 2017, ECCC 2017).
- Les substances identifiées comme requérant potentiellement un examen suite à une évaluation ou une initiative de gestion internationale (c.-à-d., en vertu de l'article 75 de la LCPE).

L'examen de 2019 comprenait également les substances désignées comme des candidates potentielles à une évaluation des risques par les responsables de SC ou d'ECCC, sur la base de connaissances acquises suite à de la recherche ou de l'expertise acquise lors des évaluations précédentes. Ces substances ont été examinées même si elles ne répondaient pas aux critères de portée susmentionnés (p. ex. substances non inscrites sur la LIS). Les renseignements trouvés sur les substances toxiques (c.-à-d., inscrites à l'Annexe 1) dans le cadre du processus d'examen seront examinés plus en détail afin de déterminer si des activités de suivi sont de mise.

## Acquisition

La phase d'acquisition comprend la prise en compte de diverses sources de renseignements, y compris des technologies émergentes, pour aider à identifier et à orienter de potentielles priorités. Le nombre et les types de sources consultées continuent d'évoluer avec le temps, à mesure que de nouvelles sources sont identifiées ou que les sources déjà identifiées se développent et se multiplient. Certaines sources peuvent n'être pertinentes que pour la priorisation des substances en fonction de considérations environnementales ou de santé humaine, tandis que d'autres sont pertinentes pour les deux. Par conséquent, une même source peut être considérée ou pondérée différemment pour l'évaluation de substances ayant trait à l'environnement ou à la santé.

Les sources sont constituées d'un mélange de bases de données, d'évaluations et de rapports nationaux et internationaux et varient de sources de renseignements très spécifiques à des sources très larges utilisées pour l'évaluation des risques. Une liste complète des sources de renseignements consultées pour le présent examen est fournie à l'annexe A. Voici des exemples des types de renseignements utilisés lors de l'examen de 2019 pour identifier des indicateurs de danger ou d'exposition.

- Classifications internationales du danger
- Classifications tirées du Système général harmonisé (SGH)
- Listes internationales de substances d'utilisation restreinte ou interdite ou autres listes de priorités internationales
- Données obtenues en vertu de la LCPE (p. ex., renseignements sur l'utilisation domestique et les quantités)

- Renseignements tirés de l'Inventaire national de rejets de polluants (INRP) du Canada
- Avis à Santé Canada (p. ex., utilisation dans des produits cosmétiques)
- Fiches signalétiques (FS) et fiches de données sur la sécurité (FDS) canadiennes ou étrangères
- Données canadiennes ou internationales sur la biosurveillance et la surveillance environnementale
- Renseignements sur les utilisations et les quantités utilisées à l'international
- Substances identifiées comme nécessitant potentiellement un examen en vertu de l'article 75 de la LCPE (p. ex., substances visées par des conventions ou des ententes internationales ou des avis d'autres autorités)
- Technologies et sources de données émergentes (p. ex., liste NORMAN des substances émergentes)

Tout nouveau renseignement provenant de ces sources est pris en compte, en plus des renseignements compilés lors des cycles précédents d'examen d'EPER.

Suite à l'examen des renseignements pertinents sur 23 000 substances visées par la portée de l'EPER de 2019, environ 16 000 substances ont été identifiées comme associées à un ou plusieurs types de renseignements nécessitant une évaluation plus approfondie dans le cadre de cette approche. Il s'agit de substances sur lesquelles on disposait de renseignements sur des indicateurs de danger et/ou d'exposition.

## Évaluation

Environ 16 000 substances identifiées comme candidates pour l'EPER de 2019 ont été classées, afin de séparer celles qui, d'après les renseignements disponibles à ce jour, ne nécessiteront probablement pas de travaux supplémentaires de celles qui potentiellement sont d'intérêt prioritaire pour une évaluation ou pour lesquelles des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour établir un tel constat.

Les principes directeurs et les considérations qui soutiennent cette étape d'évaluation sont décrits dans le document « Approche d'identification des substances chimiques et des polymères jugés prioritaires pour l'évaluation des risques en vertu de la Partie 5 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999* (LCPE [1999]) » (Environnement Canada, Santé Canada 2014).

## Résultats et actions

À la suite de l'évaluation, le présent cycle d'EPER a permis de déterminer que pour 629 des quelque 16 000 substances il existe assez d'indicateurs de danger ou d'exposition pour justifier des activités supplémentaires, y compris : i) un cadrage/formulation du problème plus poussé; ii) une collecte de données supplémentaires; iii) un suivi de l'activité en cours au niveau international. Les autres substances ne requièrent pas d'autres actions pour le moment. Les résultats et le nombre de substances évaluées dans chaque catégorie sont indiqués dans le tableau 1.

**Tableau 1 : Résultats de l'examen de 2019**

<b>Résultats de l'EPER de 2019</b>	<b>Nombre total de substances</b>
Cadrage/formulation du problème plus poussé	85
Collecte de données supplémentaires	443
Suivi de l'activité au niveau international en cours	101
Aucune action supplémentaire pour le moment	15 629

Comme l'illustre le tableau 1, 85 substances ont été identifiées sur la base d'indications de danger et d'exposition comme nécessitant un cadrage plus poussé comme prochaine étape avant de déterminer la ligne de conduite la plus appropriée. En conséquence, un meilleur cadrage/formulation du problème a été recommandé<sup>1</sup>. Ce résultat implique une analyse des données disponibles, des besoins de données, des domaines d'intérêt (p. ex. environnement, santé humaine, produits de consommation ou milieux de l'environnement), de la législation potentiellement pertinente, des groupes de substances possibles et d'autres considérations afin d'orienter l'action la plus appropriée pour les substances candidates. L'objectif est de publier un résumé des résultats de cette analyse pour que le public puisse les commenter. Nous proposons que les 85 substances recommandées pour un cadrage plus poussé soient examinées dans le cadre de 25 exercices de cadrage ou de formulation du problème : 21 pour des substances individuelles et 4 pour des groupes de substances (voir l'annexe B pour les justifications et l'annexe C pour les substances incluses dans les groupes). Au cours cet exercice, ces listes de substances peuvent être affinées en supprimant certaines substances ou en en ajoutant pour y inclure des substances similaires qui n'y figurent pas actuellement.

Pour 443 substances, il a été déterminé que des données supplémentaires sont nécessaires (voir annexe D). Ces substances sont considérées comme étant associées à des indicateurs pertinents de danger (442 substances) ou d'exposition (1 substance), mais une collecte de données supplémentaire est requise pour déterminer si elles sont d'intérêt prioritaire pour une évaluation des risques en vertu de la LCPE (p. ex., renseignements requis dans le contexte canadien). Le scénario le plus courant menant à un besoin de collecte de données concerne une substance pour laquelle il y a une indication de danger mais une incertitude quant à son statut commercial au Canada. Les options disponibles pour la collecte de données comprennent, sans s'y limiter, l'ajout à de futures enquêtes obligatoires menées en vertu de l'article 71 de la LCPE (p. ex., les mises à jour de l'inventaire de la LIS, des enquêtes ciblées) ainsi que des initiatives d'enquêtes volontaires, des activités de recherche, de surveillance ou de suivi. Les résultats de telles collectes de données seront ensuite pris en compte dans les prochains cycles d'examen.

---

<sup>1</sup> Dans les cycles d'EPER précédents, des substances ont été identifiées pour une évaluation des risques. Au cours du cycle de 2019, les candidats à l'évaluation des risques ont plutôt été identifiés pour un cadrage/formulation du problème plus poussé. Cette approche offre plus de souplesse et de transparence dans l'identification d'un plan d'action approprié pour une substance ou un groupe de substances.

Cent-une autres substances ont été identifiées comme faisant l'objet d'activités internationales (voir annexe E). Le suivi des résultats de ces activités permettra de savoir, s'il y a lieu, quelles actions seront nécessaires lors des prochains cycles d'examen.

Enfin, pour la majorité des substances évaluées dans le cadre de l'EPER de 2019 (15 629 substances), il a été déterminé qu'il n'y avait pas de motif suffisant pour recommander des mesures supplémentaires pour le moment. Ces substances continueront d'être prises en compte lors de futurs cycles d'EPER.

## Références

Canada, ministère de l'Environnement; 2017; [Loi canadienne sur la protection de l'environnement \(1999\) : Avis concernant les substances visées par la mise à jour de l'inventaire 2017](#) [PDF]; Gazette du Canada, Partie I, vol. 151, n° 2, p. 89-161.

[ECCC] Environnement et Changement climatique Canada; 2017; Données de la Mise à jour de l'inventaire recueillies en vertu de l'article 71 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999 : Avis concernant certaines substances de la Liste intérieure*; Données préparées par Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada; Programme des substances existantes.

[ECCC, SC] Environnement et Changement climatique Canada, Santé Canada; 2015; [Identification des priorités d'évaluation des risques : résultats de l'examen de 2015](#); Ottawa (Ontario) : gouvernement du Canada.

[ECCC, SC] Environnement et Changement climatique Canada, Santé Canada; 2016; [Établissement des priorités d'évaluation des risques : Résultats de l'examen de 2016](#); Gatineau (Québec) : gouvernement du Canada.

[ECCC, SC] Environnement et Changement climatique Canada, Santé Canada; 2017; [Catégorisation de substances chimiques](#); Gatineau (Québec) : gouvernement du Canada.

[ECCC, SC] Environnement et Changement climatique Canada, Santé Canada; 2018; [Établissement des priorités d'évaluation des risques \(EPER\) : résultat de l'examen de 2017-2018](#); Gatineau (Québec) : gouvernement du Canada.

Environnement Canada, Santé Canada; 2014; [Approche d'identification des substances chimiques et des polymères jugés prioritaires pour l'évaluation des risques en vertu de la Partie 5 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999 \(LCPE \[1999\]\)](#); Ottawa (Ontario) : gouvernement du Canada.

## Annexe A. Liste des sources de données de l'EPER

Voici une liste des sources prises en compte pour le présent EPER. Les sources sont organisées par type et par catégorie et en fonction des principaux renseignements qu'elles fournissent à l'EPER. Bon nombre de ces sources contiennent des renseignements utiles pour de nombreux volets de l'EPER (p. ex., une évaluation des risques peut contenir des renseignements pertinents sur les utilisations et les quantités utilisées de même que des indicateurs sur des produits de consommation et des données de suivi et de surveillance). Il est bon de noter que les sources mentionnées ci-après sont celles qui, pour toutes les substances, sont utilisées le plus systématiquement, et que de nombreuses autres sources peuvent aussi être utilisées en fonction de la substance et des renseignements disponibles au moment de l'examen. Par exemple, une indication d'utilisation dans des produits disponibles pour les consommateurs peut nécessiter une recherche plus approfondie sur des produits précis et sur leur disponibilité pour les consommateurs au Canada (p. ex., recherche dans des bases de données sur les fiches de sécurité).

### Indicateurs de danger

- Proposition 65 de l'Environmental Protection Agency de la Californie [CalEPA]
- Récepteurs d'œstrogènes actifs (programme EDSP [Endocrine Disruptor Screening Program] de l'EPA des États-Unis)
- European Centre for the Validation of Alternative Methods (ECVAM) (Centre européen pour la validation des méthodes alternatives), base de données sur les tests d'Ames
- Liste de l'Annexe III de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (paramètres semblables à ceux du SGH)
- ECHA : Système général harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage des produits chimiques
  - Cancérogénicité
  - Mutagénicité pour les cellules germinales
  - Toxicité pour la reproduction
  - Toxicité pour certains organes ciblés, exposition répétée
  - Effets sur la lactation ou dus à la lactation
  - Danger pour l'environnement aquatique, danger aigu
  - Danger pour l'environnement aquatique, danger à long terme
  - Danger pour la couche d'ozone
- ECHA : Avis de classification et d'étiquetage en vertu du règlement REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals) (non harmonisé); utilisé comme indicateur de danger potentiel pour un examen de suivi
- ECHA : Liste des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT)
  - Très persistante ou persistante
  - Très bioaccumulative ou bioaccumulative
  - Toxique (environnement)
- ECHA : Substances extrêmement préoccupantes
- Adaptation au progrès technique de la Commission européenne - historique et largement axé sur le SGH de l'ECHA
  - Cancer
  - Mutagénicité
  - Toxicité pour la reproduction
  - Toxicité pour le développement

- Commission européenne : substances neurotoxiques pour le développement
- Commission européenne : catégorie de perturbateurs endocriniens
- Commission européenne : base de données sur les preuves de perturbation endocrinienne chez l'humain
- Commission européenne : liste des hépatotoxines connues ou suspectées
- Commission européenne : liste des neurotoxines
- Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) : Classifications pour le cancer
- International Chemical Secretariat (ChemSec) : Liste SIN (Substitute It Now) – Classé comme cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction (CMR)
- International Chemical Secretariat (ChemSec) : Liste SIN (Substitute It Now) – Substances chimiques perturbatrices du système endocrinien (EDC)
- SGH : Japon
- Société japonaise de santé au travail (Japan Society for Occupational Health, JSOH)
  - Carcinogènes au travail
  - Produits toxiques pour la reproduction
- Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) : Liste des substances chimiques produites en grande quantité (à faible danger)
- Récepteurs d'androgènes actifs, cas positifs (programme EDSP de l'US EPA)
- Stéroïdogénèses, cas positifs (programme EDSP de l'US EPA)
- SafeWork Australia Hazardous Chemical Information System (HCIS), SGH de l'Australie
- EPA des États-Unis : Classifications et directives sur le cancer (p. ex., Integrated Risk Information System- IRIS)
- EPA des États-Unis : Design for the Environment (DfE) Rating Status/Safer Chemical List
- National Toxicology Program (NTP) des États-Unis : Report on Carcinogens

## Indicateurs d'exposition

### Données sur les utilisations et les quantités

- Données canadiennes sur l'inscription sur la LIS (1984-1986)
- Base de données sur le commerce international canadien de marchandises (Statistique Canada)
- Données canadiennes sur les utilisations et les quantités tirées d'enquêtes menées en vertu de l'article 71 de la LCPE, y compris :
  - Mise à jour de l'inventaire de la LIS : Phase 1 (2009)
  - Mise à jour de l'inventaire de la LIS : Phase 2 (2012)
  - Mise à jour de l'inventaire 2017
  - Enquêtes dans le cadre du Défi pour PGPC1 (diverses années) et de l'Initiative des groupes de substances pour PGPC2
  - Enquêtes dans le cadre d'initiatives précédentes, p. ex., enquête pilote (2001), enquête Persistance, bioaccumulation et toxicité intrinsèque (PBTi) (2006), enquête Substances perfluoroalkyliques (SPFA) (2005)
  - Deux enquêtes pour fournir des renseignements sur la gestion des risques avec certaines substances (été et automne 2017)
- Données des rapports sur les substances chimiques (Chemical Data Reporting) en vertu de la US Toxic Substances Control Act (TSCA CDR) (États-Unis) (1986-2016)
- Règlement REACH : Enregistrement des bandes de tonnage (Europe)

## Indicateurs de l'exposition des consommateurs

- Avis sur les cosmétiques en vertu de l'article 30 du *Règlement sur les cosmétiques* de la *Loi sur les aliments et drogues* du Canada
- Cosmétiques déclarés à la FDA des États-Unis en vertu du Voluntary Cosmetic Reporting Program (VCRP)
- Agence de protection de l'environnement du Danemark : enquêtes sur les produits de consommation
- Agence de protection de l'environnement du Danemark : rapports de projet
- Commission européenne RAPEX (Rapid Alert System for dangerous non-food products)
- Household Product Database (National Library of Medicine des États-Unis)
- Rapports des Pays-Bas, RIVM (institut national néerlandais de la santé publique et de l'environnement) (p. ex., lettres de rapport)
- Avis en vertu de REACH avec catégories d'utilisation de produits de consommation
- Avis en vertu de REACH avec utilisation de produits cosmétiques ou de soins personnels
- Fiches de données sur la sécurité provenant de divers détaillants et entreprises : Walmart, Canadian Tire, Home Hardware, Proctor and Gamble, SC Johnson, Chlorox, etc.
- EPA des États-Unis : Chemical and Product Categories (CPCat)
- EPA des États-Unis : Functional Use Database (FUse)

## Biosurveillance

- Programme de biosurveillance de l'Alberta
- Enquête canadienne sur les mesures de la santé (ECMS) : cycles 1 à 4
- German Environmental Survey for Children (GerES) (enquête environnementale sur les enfants, Allemagne)
- Commission allemande de biosurveillance des humains (HBM)
- National Health and Nutrition Examination Survey (NHANES) (enquête nationale sur l'examen de la santé et de la nutrition, États-Unis), résultats de 1999 à 2014 (version de janvier 2017)

## Suivi/surveillance de l'environnement

- Programme du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (PRNSPA) du Canada
- Inventaire national des rejets de polluants (INRP) du Canada 2012-2016
- Programmes et activités de recherche et de monitoring d'ECCC
- Commission européenne : IPCHeM (plateforme internationale de surveillance des substances chimiques)
- Activités de surveillance et de monitoring de Santé Canada
- Base de données NORMAN EMPODAT (base de données européenne sur le monitoring et la biosurveillance de contaminants émergents dans diverses matrices)
- Toxic Release Inventory (TRI) des États-Unis

## Évaluations et activité internationale

Rapports et évaluations (p. ex., évaluations des risques)

- Agency for Toxic Substances and Disease Registry (ATSDR) : profils toxicologiques
- IMAP (Inventory and Multi-tiered Assessment and Prioritisation) de l'Australie
- National Industrial Chemicals Notification and Assessment Scheme (NICNAS) de l'Australie : rapports sur les substances chimiques existantes d'intérêt prioritaire (PEC)
- Plan de gestion des produits chimiques (PGPC) du Canada : rapports d'évaluation préalable
- Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) : air, eaux souterraines, sédiments, sols, eaux de surface, tissus
- Liste des substances d'intérêt prioritaire (LSIP) du Canada : évaluations
- ECHA : évaluations pour le Community Rolling Action Plan (CoRAP)
- ECHA : rapports sur le Public Activities Coordination Tool (PACT), la Risk Management Options Analysis (RMOA) et l'Informal Hazard Assessment
- ECHA : dossiers du règlement REACH
- ECHA : documents de justification pour les substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
- Opinions du Comité scientifique pour la sécurité des consommateurs (CSSC) de la Commission européenne
- Évaluations et opinions scientifiques de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
- Rapports d'évaluation des risques de l'Union européenne
- Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada de Santé Canada
- Niveaux de référence dans l'air intérieur (NRAI) de Santé Canada : document sur l'exposition chronique aux composés organiques volatils
- Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada : évaluations de la réévaluation de pesticides
- Monographies du CIRC
- Rapports d'évaluation des risques initiaux du Japon
- Base de données, évaluations et rapports du NITE (institut national de technologie et d'évaluation), Japon
- Comité d'experts FAO/OMS sur les additifs alimentaires : rapports et monographies sur la toxicité
- Ensembles de données d'évaluation (SIDS) et rapports d'évaluation initiale des ensembles de données d'évaluation (SIAR) de l'OCDE
- Environmental Agency du Royaume-Uni : rapports sur l'évaluation des risques pour l'environnement
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP) : documents sur les critères pour la santé de l'environnement
- EPA des États-Unis : évaluations et formulations de problèmes
- EPA des États-Unis : évaluations pour l'Integrated Risk Information System (IRIS)
- Organisation mondiale de la santé (OMS) : Concise International Chemical Assessment Documents (CICAD)

#### Activité internationale

- EPA de la Californie : liste de la proposition 65
- ECHA : consentement préalable
- Maine : substances chimiques très préoccupantes, listes des priorités
- Minnesota : substances chimiques préoccupantes
- REACH : Annexe XIV, Liste des autorisations
- REACH : Annexe XVII, Liste des restrictions
- REACH : Liste des inscriptions

- Convention de Rotterdam : procédure de consentement préalable (PIC)
- Convention de Stockholm : polluants organiques persistants (POP)
- EPA des États-Unis : Export Notification (auparavant TSCA 12b)
- EPA des États-Unis : Significant New Use Rules (SNUR)
- Vermont : substances chimiques très préoccupantes
- Washington : substances chimiques très préoccupantes

## Annexe B. Substances/groupes de substances identifiés pour un cadrage/formulation du problème plus poussé

Nom de la substance (n° CAS <sup>a</sup> ) ou du groupe de substances	Nombre de substances <sup>b</sup>	Justification pour recommander un meilleur cadrage/formulation du problème
Composés polyaromatiques alkylés (CPA)	5	Les CPA font partie des mélanges d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et sont souvent plus abondants que leurs composés parents. Les expositions peuvent se produire en même temps que pour d'autres HAP, y compris des expositions à distance dues à des sources anthropiques ou naturelles. Des utilisations par les consommateurs ont été identifiées pour certains CPA. Il existe également un grand nombre d'études sur les impacts (c.-à-d., bioaccumulation, danger et exposition) sur l'environnement, ainsi que des preuves quant à de potentielles préoccupations de cancérogénicité semblables ou cohérentes avec d'autres HAP. Les HAP ont été évalués dans le cadre de la Liste des substances d'intérêt prioritaire (LSIP) de 1994 et avec comme résultat leur inscription sur la Liste des substances toxiques (Annexe 1 de la LCPE). Toutefois, les CPA n'ont pas été pris en compte dans le cadre de cette évaluation.
Xylènes (diméthylbenzènes)	4	Ces substances ont été précédemment évaluées dans le cadre de l'évaluation des xylènes de la LSIP de 1993, et il a été jugé qu'ils ne satisfont pas à l'article 64 de la LCPE. Toutefois, de nouvelles utilisations non prises en compte auparavant, notamment des utilisations par les consommateurs, et de grands volumes canadiens ont récemment été identifiés lors de la mise à jour de l'inventaire de 2017 (Canada 2017, ECCC 2017). Les données de biosurveillance indiquent également que les Canadiens peuvent être exposés à ces substances chimiques à des niveaux supérieurs aux valeurs d'exposition recommandées par les directives de toxicologie (p. ex., la valeur de la dose de référence IRIS de l'EPA). Enfin, une activité internationale est en cours, car ces substances font partie d'une évaluation dans le cadre du plan d'action continu communautaire (CoRAP) de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), en particulier pour des préoccupations liées à la neurotoxicité.
Produits ignifuges organiques	36	Ce groupe contient une variété de substances qui sont structurellement reliées aux produits ignifuges organiques précédemment évalués comme toxiques dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC) ou qui pourraient potentiellement être utilisées comme produits ignifuges. Pour certaines de ces substances, il existe également des indicateurs de danger ou d'exposition.

<b>Nom de la substance (n° CAS<sup>a</sup>) ou du groupe de substances</b>	<b>Nombre de substances<sup>b</sup></b>	<b>Justification pour recommander un meilleur cadrage/formulation du problème</b>
Glymes/oxydes de glycol	19	Certaines substances de ce groupe ont déjà été évaluées dans le cadre du PGPC ou de l'évaluation du 2-méthoxyéthanol, du 2-éthoxyéthanol et du 2-butoxyéthanol pour la LSIP de 2003. Certaines substances ont été jugées satisfaisantes à l'article 64 de la LCPE, au contraire d'autres. De plus, certaines sont soumises aux dispositions relatives à une nouvelle activité (NAC) en vertu de la LCPE. Certaines substances sont également soumises à des règles sur les nouvelles utilisations significatives (Significant New Use Rules ou SNUR) en vertu de la Toxic Substances Control Act (TSCA) des États-Unis. Il est à craindre que d'autres substances similaires n'aient pas été évaluées et que certaines utilisations par les consommateurs n'aient pas été explicitement prises en compte lors de l'évaluation de la LSIP.
Bleu de méthylène ou chlorure de 3,7-bis(diméthylamino)-phénothiazin-5-ium (61-73-4)	1	Il existe des preuves d'une exposition potentielle des consommateurs au Canada, notamment en raison de leur utilisation dans des teintures capillaires, des produits pour les ongles, etc. Cette substance a également été identifiée comme active avec le récepteur des œstrogènes et le récepteur des androgènes (ainsi qu'avec la stéroïdogénèse).
<i>N,N</i> -Diméthylformamide (68-12-2)	1	Cette substance a déjà été évaluée dans le cadre d'une évaluation pour la LSIP en 2001, et il a été jugé qu'elle ne satisfait pas à l'article 64 de la LCPE. Cependant, il existe des preuves de changements dans le profil de danger de cette substance par rapport à celui de l'évaluation pour la LSIP. Il existe également des preuves d'utilisations par les consommateurs qui n'avaient pas été prises en compte auparavant.
Trichloroéthène (79-01-6)	1	Cette substance a déjà été évaluée dans le cadre d'une évaluation pour la LSIP en 1993 et, a été inscrite sur la Liste des substances toxiques (Annexe 1 de la LCPE). Depuis le rapport sur la LSIP de 1993, il existe maintenant des preuves d'utilisation dans des secteurs non réglementés, comme celui des produits de consommation, qui n'avaient pas été pris en compte auparavant et qui ne sont pas couverts par la gestion des risques actuelle.
Oxolane-2-méthanol (97-99-4)	1	Cette substance a été précédemment identifiée pour une collecte de données dans le cadre d'un EPER (ECCC, SC 2015) et a ensuite fait partie de la mise à jour de l'inventaire de 2017 (Canada 2017, ECCC 2017), afin d'en identifier les utilisations et les quantités utilisées au Canada. Les utilisations potentielles par les consommateurs ont été identifiées, et cette substance a également été classée dans la catégorie 1B (substance présumée toxique pour la reproduction humaine, en grande partie sur la base de preuves chez des animaux) dans le Système général

Nom de la substance (n° CAS <sup>a</sup> ) ou du groupe de substances	Nombre de substances <sup>b</sup>	Justification pour recommander un meilleur cadrage/formulation du problème
		harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage des produits chimiques de l'ECHA.
(Prop-1-èn-2-yl)benzène (98-83-9)	1	Cette substance a été précédemment identifiée à des fins de collecte de données dans le cadre d'un EPER (ECCC, SC 2015) et a ensuite fait partie de la mise à jour de l'inventaire de 2017 (Canada 2017, ECCC 2017), afin d'identifier ses utilisations et les quantités utilisées au Canada. Il existe des utilisations potentielles par les consommateurs, et on s'attend à ce que cette substance soit un agent génotoxique cancérigène.
<i>N,N</i> ,4-Triméthylaniline (99-97-8)	1	Cette substance a été précédemment identifiée à des fins de collecte de données dans le cadre d'un EPER (ECCC, SC 2016) et a ensuite fait partie de la mise à jour de l'inventaire de 2017 (Canada 2017, ECCC 2017), afin de déterminer ses utilisations et les quantités utilisées au Canada. Il existe des utilisations potentielles par les consommateurs, ainsi que des indications de danger élevé. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) l'a classée dans le groupe 2B des agents cancérigènes (c'est-à-dire potentiellement cancérigènes pour l'homme), en plus de sa classification dans le SGH avec une toxicité à dose répétée.
Styrène (100-42-5)	1	Cette substance a été précédemment identifiée à des fins de collecte de données dans le cadre d'un EPER (ECCC, SC 2016) et a ensuite fait partie de la mise à jour de l'inventaire de 2017 (Canada 2017, ECCC 2017), afin de déterminer ses utilisations et les quantités utilisées au Canada. De plus, cette substance a déjà été évaluée dans le cadre de l'évaluation faite pour la LSIP en 1993 et d'un rapport de suivi en 2003. Il a été jugé qu'elle ne satisfait pas à l'article 64 de la LCPE. Lors de l'évaluation de la cancérigénicité pour la LSIP, il a été conclu que les études disponibles ont des limitations qui empêchent de tirer des conclusions définitives quant à sa cancérigénicité. Depuis, cette substance a été reclassée par le CIRC comme cancérigène du groupe 2A (c.-à-d., probablement cancérigène pour l'homme). De plus, il existe actuellement des indications d'utilisation par des consommateurs et d'exposition qui n'avaient pas été explicitement prises en compte lors de l'évaluation pour la LSIP ni dans le rapport de suivi.
2-(3,4-Dihydroxyphényl)-3,5,7-trihydroxy-4 <i>H</i> -1-benzopyran-4-one (117-39-5)	1	Il existe des preuves d'une exposition des consommateurs à cette substance au Canada (p. ex., utilisation dans des produits de soins personnels). Cette substance a également été identifiée comme étant active avec le récepteur des œstrogènes.

Nom de la substance (n° CAS <sup>a</sup> ) ou du groupe de substances	Nombre de substances <sup>b</sup>	Justification pour recommander un meilleur cadrage/formulation du problème
2,2'-Méthylènebis[4-méthyl-6-( <i>tert</i> -butyl)phénol] (119-47-1)	1	Cette substance a été évaluée dans le cadre du PGC en 2009 et il a été jugé qu'elle ne satisfaisait pas à l'article 64 de la LCPE. Toutefois, il existe maintenant des preuves de son utilisation dans des produits de consommation au Canada. Cette substance a également fait l'objet d'un examen dans le cadre du CoRAP de l'ECHA, et il a été conclu qu'elle est toxique pour la reproduction (catégorie 1B, substance présumée toxique pour la reproduction humaine, en grande partie sur la base de preuves chez des animaux). Des effets de perturbations endocriniennes ont également été étudiés dans le cadre du CoRAP de l'ECHA, avec le constat suivant : preuves de perturbations endocriniennes insuffisantes pour le système reproductif, mais des effets potentiels sur la thyroïde n'ont pu être écartés pour le moment.
7-Méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène (123-35-3)	1	Il existe des preuves d'utilisation par les consommateurs (dans des aliments et des cosmétiques). Il existe également des preuves de danger élevé (c.-à-d., cancérigène du groupe 2B pour le CIRC : possiblement cancérigène pour l'homme).
Tétrachloroéthène (127-18-4)	1	Cette substance a déjà été évaluée dans le cadre de l'évaluation pour la LSIP de 1993 et a été inscrite sur la Liste des substances toxiques (Annexe 1 de la LCPE). Des travaux internationaux ont depuis été menés sur cette substance. Par exemple, l'EPA des États-Unis a évalué cette substance en tant que « substance susceptible d'être cancérigène pour l'homme » et toxique pour le système nerveux. D'autres travaux internationaux portent sur des mesures de gestion des risques basées sur des préoccupations pour la santé humaine. Il y existe également des indications d'utilisations et de sources d'exposition potentielles au Canada, dans des secteurs non réglementés dont celui des produits de consommation, qui n'étaient pas prises en compte auparavant, ainsi que de sources d'air intérieur.
Acide [ <i>E</i> ]-3-phénylprop-2-énoïque (140-10-3)	1	Il existe des preuves d'exposition directe lors de son utilisation par des consommateurs au Canada, y compris dans des produits de soins personnels. Cette substance a également été identifiée comme étant active avec le récepteur des œstrogènes.
5,7-Dihydroxy-2-(4-hydroxyphényl)-4 <i>H</i> -1-benzopyran-4-one (520-36-5)	1	Il existe des preuves d'exposition directe à cette substance lors de son utilisation par des consommateurs au Canada, y compris dans des produits de soins personnels. Cette substance a également été identifiée comme étant active avec le récepteur des œstrogènes et la stéroïdogénèse.

Nom de la substance (n° CAS <sup>a</sup> ) ou du groupe de substances	Nombre de substances <sup>b</sup>	Justification pour recommander un meilleur cadrage/formulation du problème
Bis(prop-2-énoate) de 2-éthyl-2-((prop-2-énoyloxy)méthyl)propane-1,3-diyle (15625-89-5)	1	Cette substance a été précédemment identifiée à des fins de collecte de données dans le cadre d'un EPER (ECCC, SC 2015) et a ensuite fait partie de la mise à jour de l'inventaire de 2017 (Canada 2017, ECCC 2017), afin de déterminer ses utilisations et les quantités utilisées au Canada. Cette substance a depuis été classée par le CIRC comme cancérigène du groupe 2B (c.-à-d., potentiellement cancérigène pour l'homme). Elle est également largement utilisée dans des produits de soins personnels et des cosmétiques au Canada, aux États-Unis et ailleurs.
Spiro[2-benzofurane-1(3H),9'-2',4',5',7'-tétrabromo-3',6'-dihydroxy-(9'H)-xanthène]-3-one, sel disodique (17372-87-1)	1	Cette substance a été précédemment identifiée à des fins de collecte de données dans le cadre d'un EPER (ECCC, SC 2015) et a ensuite fait partie de la mise à jour de l'inventaire de 2017 (Canada 2017; ECCC 2017), afin de déterminer ses utilisations et les quantités utilisées au Canada. Il existe des preuves d'exposition directe à cette substance au Canada, notamment en raison de son utilisation dans des produits de soins personnels. Cette substance a également été identifiée comme étant active avec les récepteurs des œstrogènes et des androgènes.
Diéthylcarbamoéthioate de diéthylcarbamothioyl sulfanyle ((C <sub>2</sub> H <sub>5</sub> ) <sub>2</sub> N)C(S) <sub>2</sub> S <sub>2</sub> (97-77-8)	1	Cette substance a été précédemment identifiée à des fins de collecte de données dans le cadre d'un EPER (ECCC, SC 2016) et a ensuite fait partie de la mise à jour de l'inventaire de 2017 (Canada 2017, ECCC 2017), afin de déterminer ses utilisations et les quantités utilisées au Canada. Un examen préalable des données sur le danger et l'exposition au moyen d'un scénario générique en milieu aquatique suggère un risque potentiel. Cette substance appartient à la même classe chimique que le diméthylcarbamoéthioate de diméthylcarbamothioyl sulfanyle [(CH <sub>3</sub> ) <sub>2</sub> N)C(S) <sub>2</sub> S <sub>2</sub> ], n° CAS 137-26-8), qui a été récemment évalué dans le cadre du PGPC et pour lequel il a été conclu qu'il a des utilisations similaires et est toxique.
6,6-Diméthyl-2-méthylènebicyclo[3.1.1]heptane (127-91-3)	1	Cette substance a été précédemment identifiée à des fins de collecte de données dans le cadre d'un EPER (ECCC, SC 2015) et a ensuite fait partie de la mise à jour de l'inventaire de 2017 (Canada 2017, ECCC 2017), afin de déterminer ses utilisations et les quantités utilisées au Canada. Elle est également inscrite sur la Liste des substances toxiques (Annexe 1) en tant que composé organique volatil participant à des réactions photochimiques atmosphériques. L'évaluation du CoRAP de l'ECHA a conclu que cette substance est « très toxique pour la vie aquatique » et « très toxique avec des effets à long terme pour la vie aquatique », avec un potentiel de classification moins sévère si cela était confirmé par des données expérimentales. En outre, le SGH du Japon indique également des dangers aigus et chroniques pour le milieu aquatique. Un examen préalable des données sur le danger et

Nom de la substance (n° CAS <sup>a</sup> ) ou du groupe de substances	Nombre de substances <sup>b</sup>	Justification pour recommander un meilleur cadrage/formulation du problème
		l'exposition au moyen d'un scénario générique en milieu aquatique suggère un risque potentiel.
(Z)-But-2-enedioate de di(2-éthylhexyle) (142-16-5)	1	Cette substance a été précédemment identifiée à des fins de collecte de données dans le cadre d'un EPER (ECCC, SC 2016) et a ensuite fait partie de la mise à jour de l'inventaire de 2017 (Canada 2017, ECCC 2017), afin de déterminer ses utilisations et les quantités utilisées au Canada. Un examen préalable des données sur le danger et l'exposition au moyen d'un scénario générique en milieu aquatique suggère un risque potentiel.
4,6,6,7,8,8-Hexaméthyl-1,3,4,7-tétrahydrocyclopent a[g]isochromène (1222-05-5)	1	Cette substance a été précédemment identifiée à des fins de collecte de données dans le cadre d'un EPER (ECCC, SC 2015) et a ensuite fait partie de la mise à jour de l'inventaire de 2017 (Canada 2017, ECCC 2017), afin de déterminer ses utilisations et les quantités utilisées au Canada. Un examen préalable des données sur le danger et l'exposition au moyen d'un scénario générique en milieu aquatique suggère un risque potentiel. Cette substance a également été inscrite sur la liste NORMAN des substances émergentes.
2-Cyano-3,3-diphénylprop-2-énoate de 2-éthylhexyle (6197-30-4)	1	Cette substance faisait partie de la mise à jour de l'inventaire de 2017 (Canada 2017, ECCC 2017), afin de déterminer ses utilisations et les quantités utilisées au Canada. Il existe également des indications de toxicité intrinsèque, de persistance et de bioaccumulation, ainsi que d'augmentation du tonnage utilisé au Canada.
Fibres de céramiques réfractaires	1	Ces substances ont été évaluées dans le cadre de l'évaluation des fibres minérales (fibres vitreuses synthétiques) de la LSIP de 1993, et ont ensuite été inscrites sur la Liste des substances toxiques (Annexe 1 de la LCPE). Ces substances faisaient également partie de la mise à jour de l'inventaire de 2017 (Canada 2017, ECCC 2017), afin de déterminer leurs utilisations et les quantités utilisées au Canada. De nouvelles utilisations qui n'avaient pas été prises en compte auparavant ont été identifiées.

<sup>a</sup> N° CAS : numéro de registre du Chemical Abstracts Service

<sup>b</sup> Au cours de la phase de cadrage/formulation du problème plus poussée, la liste de substances peut être mieux précisée ou allongée pour y inclure des substances similaires qui n'y figurent pas actuellement. Les identités des substances de ces groupes sont données à l'annexe C.

## Annexe C. Identité des substances appartenant à un groupe recommandé pour un cadrage/formulation du problème plus poussé

N° CAS <sup>a</sup>	Nom de la substance <sup>b</sup>	Groupe
56-49-5	1,2-Dihydro-3-méthylbenz[ <i>j</i> ]acéanthrylène	CPA alkylés <sup>c</sup>
90-12-0	1-Méthylnaphtalène	CPA alkylés <sup>c</sup>
91-57-6	2-Méthylnaphtalène	CPA alkylés <sup>c</sup>
779-02-2	9-Méthylantracène	CPA alkylés <sup>c</sup>
1321-94-4	Méthylnaphtalènes	CPA alkylés <sup>c</sup>
95-47-6	1,2-Diméthylbenzène	Xylènes
106-42-3	1,4-Diméthylbenzène	Xylènes
108-38-3	1,3-Diméthylbenzène	Xylènes
1330-20-7	Diméthylbenzènes	Xylènes
78-43-3	Phosphate de tris(2,3-dichloropropyle)	Produits ignifuges organiques
79-94-7	4,4'-Propane-2,2-diylbis(2,6-dibromophénol)	Produits ignifuges organiques
87-82-1	Hexabromobenzène	Produits ignifuges organiques
87-83-2	2,3,4,5,6-Pentabromo-1-méthylbenzène	Produits ignifuges organiques
101-02-0	Phosphite de triphényle	Produits ignifuges organiques
115-98-0	Éthénylphosphonate de bis(2-chloroéthyle)	Produits ignifuges organiques
121-45-9	Phosphite de triméthyle	Produits ignifuges organiques
122-52-1	Phosphite de triéthyle	Produits ignifuges organiques
126-71-6	Phosphate de tri(2-méthylpropyle)	Produits ignifuges organiques
126-72-7	Phosphate de tris(2,3 dibromopropyle)	Produits ignifuges organiques
126-73-8	Phosphate de tributyle	Produits ignifuges organiques
140-08-9	Phosphite de tris(2-chloroéthyle)	Produits ignifuges organiques
306-52-5	Phosphate de mono(2,2,2-trichloroéthyle)	Produits ignifuges organiques
512-56-1	Phosphate de triméthyle	Produits ignifuges organiques
608-90-2	Pentabromobenzène	Produits ignifuges organiques
756-79-6	Méthylphosphonate de diméthyle	Produits ignifuges organiques
762-04-9	Phosphonate de diéthyle	Produits ignifuges organiques
1241-94-7	Phosphate de 2-éthylhexyle et de diphényle	Produits ignifuges organiques
2524-03-0	Thiophosphorochloridate de <i>O,O</i> -diméthyle	Produits ignifuges organiques
2524-04-1	Thiophosphorochloridate de <i>O,O</i> -diéthyle	Produits ignifuges organiques
3322-93-8	1,2-Dibromo-4-(1,2-dibromoéthyl)cyclohexane	Produits ignifuges organiques
4351-70-6	[1-[[[2-Chloroéthoxy](2-chloroéthyl)phosphinyl]oxy]éthyl]phosphonate de 1-[bis(2-chloroéthoxyphosphinyl)éthyle et de 2-chloroéthyle	Produits ignifuges organiques

6145-73-9	Phosphate de tris(2-chloropropyle)	Produits ignifuges organiques
6294-34-4	2-Chloroéthylphosphonate de bis(2-chloroéthyle)	Produits ignifuges organiques
6749-73-1	Phosphite de tris(1,3-dichloropropan-2-yle)	Produits ignifuges organiques
19186-97-1	Phosphate de tris[2,2-bis(bromométhyl)-3-bromopropyle]	Produits ignifuges organiques
26444-49-5	Phosphate de méthylphényle et de diphényle	Produits ignifuges organiques
33125-86-9	Bis[phosphate de bis(2-chloroéthyle)] d'éthane-1,2-diyle	Produits ignifuges organiques
37853-59-1	Éthane-1,2-diylbis(oxy)bis(2,4,6-tribromobenzène)	Produits ignifuges organiques
38051-10-4	Bis(phosphate de bis(2-chloroéthyle) de 2,2-bis(chlorométhyl)propane-1,3-diyle	Produits ignifuges organiques
42757-55-1	Bis[3,5-dibromo-4-(2,3-dibromopropoxy)phényl]sulfone	Produits ignifuges organiques
53461-82-8	Diphosphate de tris(2-chloroéthyle) et de 4-chlorométhoxyloxan-4-yle	Produits ignifuges organiques
58823-09-9	(2-Chloroéthoxy)-(2-chloroéthyl)-phosphonoyléthoxyphosphonate de bis(2-chloroéthyle)	Produits ignifuges organiques
61090-89-9	3,9-Dioxyde de 3,9-bis[3-bromo-2,2-bis(bromométhyl)propoxy]-2,4,8,10-tétraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undécane	Produits ignifuges organiques
66108-37-0	Phosphate de 2,2-bis(bromométhyl)-3-chloropropyle et de bis[1,3-dichloropropan-2-yle]	Produits ignifuges organiques
95906-11-9	Phosphate de tris[2,4-di(tert-butyl)phényle]	Produits ignifuges organiques
109-59-1	2-(Propan-2-yloxy)éthanol	Glymes et oxydes de glycol
109-86-4	2-Méthoxyéthanol	Glymes et oxydes de glycol
110-49-6	Acétate de 2-méthoxyéthyle	Glymes et oxydes de glycol
110-71-4	1,2-Diméthoxyéthane	Glymes et oxydes de glycol
110-80-5	2-Éthoxyéthanol	Glymes et oxydes de glycol
111-76-2	2-Butoxyéthanol	Glymes et oxydes de glycol
111-96-6	Oxyde de bis(2-méthoxyéthyle)	Glymes et oxydes de glycol
112-36-7	Oxyde de bis(2-éthoxyéthyle)	Glymes et oxydes de glycol
112-49-2	1,2-Bis(2-méthoxyéthoxy)éthane	Glymes et oxydes de glycol
112-73-2	Oxyde de bis(2-butoxyéthyle)	Glymes et oxydes de glycol
143-24-8	Oxyde de bis(2-(2-méthoxyéthoxy)éthyle)	Glymes et oxydes de glycol
629-14-1	1,2-Diéthoxyéthane	Glymes et oxydes de glycol
2807-30-9	2-Propoxyéthanol	Glymes et oxydes de glycol
4353-28-0	Oxyde de 2-(2-éthoxyéthoxy)éthyle)	Glymes et oxydes de glycol
23601-39-0	3,6,9,12,15,18-Hexaoxaéicosane	Glymes et oxydes de glycol
24991-55-7	α-Méthyl-ω-méthoxypoly(oxyéthane-1,2-diyle)	Glymes et oxydes de glycol
31885-97-9	α-Butyl-ω-butoxypoly(oxyéthane-1,2-diyle)	Glymes et oxydes de glycol

51105-00-1	5,8,11,14,17,20-Hexaoxatétracosane	Glymes et oxydes de glycol
63512-36-7	5,8,11,14-Tétraoxaoctadécane	Glymes et oxydes de glycol

<sup>a</sup> N° CAS : numéro de registre du Chemical Abstracts Service

<sup>b</sup> Au cours de la phase de cadrage/formulation du problème, la liste des substances peut être écourtée ou allongée pour y inclure des substances similaires qui n'y figurent pas actuellement.

<sup>c</sup> CPA : composés polyaromatiques

## Annexe D. Substances identifiées pour une collecte de données sur le danger ou l'exposition

N° CAS <sup>a</sup>	Nom de la substance	Collecte de données recommandée
50-78-2	Acide 2-(acétyloxy)benzoïque	Exposition
51-28-5	2,4-Dinitrophénol	Exposition
51-30-9	Chlorhydrate de 4-[1-hydroxy-2-[(propan-2-yl)amino]éthyl]benzène-1,2-diol	Exposition
54-11-5	(S)-3-(1-Méthylpyrrolidin-2-yl)pyridine (ou nicotine)	Exposition
55-63-0	Trinitrate de propane-1,2,3-triyle	Exposition
57-27-2	(4R,4aR,7S,7aR,12bS)-2,4,4a,7,7a,13-hexahydro-3-méthyl-1H-4,12-méthanobenzofuro[3,2-e]isoquinoline-7,9-diol (ou morphine)	Exposition
57-57-8	Oxétan-2-one	Exposition
57-68-1	4-Amino-N-(4,6-diméthylpyridin-2-yl)benzènesulfonamide	Exposition
57-83-0	(8S,9S,10R,13S,14S,17S)-17-Acétyl-10,13-diméthyl-1,2,6,7,8,9,11,12,14,15,16,17-dodécahydrocyclopenta[ <i>a</i> ]phénanthrèn-3-one (ou progestérone)	Exposition
58-55-9	3,7-Dihydro-1,3-diméthyl-1H-purine-2,6-dione	Exposition
61-68-7	Acide 2-[(2,3-diméthylphényl)amino]benzoïque	Exposition
63-25-2	Méthylcarbamate de naphthalèn-1-yle	Exposition
64-69-7	Acide iodoacétique	Exposition
65-45-2	Salicylamide	Exposition
66-71-7	1,10-Phénanthroline	Exposition
68-35-9	4-Amino-N-(pyrimidin-2-yl)benzènesulfonamide	Exposition
75-01-4	Chloroéthène	Exposition
75-31-0	Propan-2-amine	Exposition
75-83-2	2,2-Diméthylbutane	Exposition
78-30-8	Phosphate de tris(2-méthylphényle)	Exposition
78-78-4	2-Méthylbutane	Exposition
79-29-8	2,3-Diméthylbutane	Exposition
79-57-2	(4S,4aR,5S,5aR,6S,12aS) -4-(Diméthylamino)-3,5,6,10,12,12a-hexahydroxy -6-méthyl-1,11-dioxo-1,4,4a,5,5a,6,12,12a-octahydrotétracène-2-carboxamide (ou oxytétracycline)	Exposition
80-04-6	4,4'-Propane-2,2-diylcyclohexanol	Exposition
81-64-1	1,4-Dihydroxyanthracène-9,10-dione	Exposition
82-45-1	1-Aminoanthracène-9,10-dione	Exposition
84-15-1	1,2-Diphénylbenzène	Exposition
87-68-3	Hexachlorobuta-1,3-diène	Exposition
88-04-0	4-Chloro-3,5-diméthylphénol	Exposition
88-75-5	2-Nitrophénol	Exposition
90-02-8	2-Hydroxybenzaldéhyde	Exposition
90-15-3	Naphtalèn-1-olol	Exposition

N° CAS <sup>a</sup>	Nom de la substance	Collecte de données recommandée
91-53-2	6-Éthoxy-1,2-dihydro-2,2,4-triméthylquinoline	Exposition
92-43-3	1-Phénylpyrazolidin-3-one	Exposition
92-94-4	1,4-Diphénylbenzène	Exposition
93-65-2	Acide 2-(4-chloro-2-méthylphénoxy)propanoïque	Exposition
93-83-4	<i>N,N</i> -Bis(2-hydroxyéthyl)octadéc-9-ènamide	Exposition
95-13-6	1 <i>H</i> -Indène	Exposition
95-32-9	2-(Morpholin-4-yl)disulfanediyl)benzothiazole	Exposition
97-86-9	2-Méthylprop-2-énoate de 2-méthylpropyle	Exposition
98-29-3	4- <i>tert</i> -Butylbenzène-1,2-diol	Exposition
98-85-1	1-Phényléthanol	Exposition
98-94-2	<i>N,N</i> -Diméthylcyclohexamine	Exposition
99-65-0	1,3-Dinitrobenzène	Exposition
99-85-4	1-Méthyl-4-(propan-2-yl)cyclohexa-1,4-diène	Exposition
100-02-7	4-Nitrophénol	Exposition
100-25-4	1,4-Dinitrobenzène	Exposition
100-47-0	Benzonitrile	Exposition
100-61-8	<i>N</i> -Méthylaniline	Exposition
101-54-2	4-Anilinoaniline	Exposition
102-09-0	Carbonate de diphényle	Exposition
102-81-8	2-Dibutylaminoéthanol	Exposition
103-29-7	Éthane-1,2-diyl) dibenzène	Exposition
103-65-1	Propylbenzène	Exposition
104-51-8	Butylbenzène	Exposition
106-51-4	Cyclohexa-2,5-diène-1,4-dione	Exposition
106-93-4	1,2-Dibromoéthane	Exposition
106-99-0	Buta-1,3-diène	Exposition
107-03-9	Propane-1-thiol	Exposition
107-06-2	1,2-Dichloroéthane	Exposition
107-39-1	2,4,4-Triméthylpent-1-ène	Exposition
107-83-5	2-Méthylpentane	Exposition
107-86-8	3-Méthylbut-2-énal	Exposition
108-18-9	<i>N</i> -(Propan-2-yl)propan-2-ylamine	Exposition
108-42-9	3-Chloroaniline	Exposition
109-66-0	Pentane	Exposition
109-72-8	Butyllithium	Exposition
109-89-7	<i>N</i> -Éthyléthanamine	Exposition
110-18-9	<i>N,N,N',N'</i> -Tétraméthyléthane-1,2-diamine	Exposition
111-44-4	Oxyde de bis(2-chloroéthyle)	Exposition
111-65-9	Octane	Exposition
111-86-4	Octanamine	Exposition

N° CAS <sup>a</sup>	Nom de la substance	Collecte de données recommandée
111-92-2	<i>N</i> -Butylbutanamine	Exposition
112-24-3	3,6-Diazaoctane-1,8-diamine	Exposition
112-41-4	Dodéc-1-ène	Exposition
112-57-2	3,6,9-Triazaundécane-1,11-diamine	Exposition
114-26-1	Méthylcarbamate de 2-(propan-2-yloxy)phényle	Exposition
115-18-4	2-Méthylbut-3-én-2-ol	Exposition
116-16-5	Hexachloroacétone	Exposition
117-08-8	4,5,6,7-Tétrachloro-2-benzofurane-1,3-dione	Exposition
118-52-5	1,3-Dichloro-5,5-diméthylimidazoline-2,4-dione	Exposition
118-75-2	2,3,5,6-Tétrachlorocyclohex-2,5-diène-1,4-dione	Exposition
120-32-1	2-Benzyl-4-chlorophénol	Exposition
120-95-6	2,4-Di-(2-méthylbutan-2-yl)phénol	Exposition
121-29-9	[1 <i>R</i> ,3 <i>R</i> ]-3-[( <i>E</i> )-3-Méthoxy-2-méthyl-3-oxoprop-1-ényl]-2,2-diméthylcyclopropane-1-carboxylate de [(1 <i>S</i> )-2-méthyl-4-oxo-3-(2 <i>Z</i> )-penta-2,4-diényl]cyclopent-2-én-1-yle	Exposition
122-34-9	6-Chloro-2,4-bis(éthylamino)-1,3,5-triazine	Exposition
122-40-7	2-Benzylidèneheptanal	Exposition
123-05-7	2-Éthylhexanal	Exposition
123-91-1	1,4-Dioxane	Exposition
124-65-2	Diméthylarsinate de sodium	Exposition
127-79-7	4-Amino- <i>N</i> -(4-méthylpyrimidin-2-yl)benzènesulfonamide	Exposition
130-37-0	1,2,3,4-Tétrahydro-2-méthyl-1,4-dioxonaphtalène-2-sulfonate de sodium	Exposition
131-27-1	Acide 3-aminonaphtalène-1,5-disulfonique	Exposition
137-42-8	Méthylcarbamodithioate de sodium	Exposition
138-86-3	1-Méthyl-4-(prop-1-èn-2-yl)cyclohex-1-ène	Exposition
140-88-5	Prop-2-énoate d'éthyle	Exposition
142-84-7	<i>N</i> -Propylpropanamine	Exposition
142-90-5	Méthylprop-2-énoate de dodécyle	Exposition
143-18-0	( <i>Z</i> )-Octadéc-9-énoate de potassium	Exposition
147-24-0	Chlorhydrate de 2-(diphénylméthoxy)- <i>N,N</i> -diméthyléthanamine	Exposition
335-24-0	4-Pentafluoroéthyl-perfluorocyclohexane-1-sulfonate de potassium	Danger
359-83-1	(2 <i>R</i> ,6 <i>R</i> ,11 <i>R</i> )- <i>rel</i> -1,2,3,4,5,6-Hexahydro-2,6-méthano-6,11-diméthyl-3-(3-méthylbut-2-ényl-3-benzazocin-8-ol	Exposition
463-82-1	2,2-Diméthylpropane ou néopentane	Exposition
533-74-4	Tétrahydro-3,5-diméthyl-2 <i>H</i> -1,3,5-thiadiazine-2-thione (ou dazomet)	Exposition
534-17-8	Carbonate de dicésium	Exposition
534-52-1	2-Méthyl-4,6-dinitrophénol	Exposition
537-01-9	Tricarbonate de dicérium	Exposition
543-90-8	Di(acétate) de cadmium	Exposition
545-06-2	Trichloroacétonitrile	Exposition
546-89-4	Acétate de lithium	Exposition

N° CAS <sup>a</sup>	Nom de la substance	Collecte de données recommandée
552-38-5	2-Hydroxybenzoate de lithium	Exposition
554-13-2	Carbonate de dilithium	Exposition
556-63-8	Formiate de lithium	Exposition
564-25-0	(4 <i>S</i> ,4 <i>aR</i> ,5 <i>S</i> ,5 <i>aR</i> ,6 <i>R</i> ,12 <i>aS</i> )- 1,4,4 <i>a</i> ,5,5 <i>a</i> ,6,11,12 <i>a</i> -Octahydro-3,5,10,12,12 <i>a</i> -pentahydroxy-4-(diméthylamino)-6-méthyl-1,11-dioxotétracène-2-carboxamide	Exposition
576-26-1	2,6-Diméthylphénol	Exposition
586-62-9	1-Méthyl-4-propan-2-ylidèncyclohexène	Exposition
587-26-8	Tricarbonat de dilanthane	Exposition
591-27-5	3-Aminophénol	Exposition
591-76-4	2-Méthylhexane	Exposition
609-93-8	4-Méthyl-2,6-dinitrophénol	Exposition
612-83-9	Dichlorhydrate de 4,4'-diamino-3,3'-dichloro-1,1'-biphényle	Exposition
623-08-5	<i>N</i> ,4-Diméthylaniline	Exposition
624-18-0	Dichlorhydrate de benzène-1,4-diamine	Exposition
653-14-5	2-Hydroxy-3,5-diiodobenzoate de lithium	Exposition
723-46-6	4-Amino- <i>N</i> -(5-méthyl-1,2-oxazol-3-yl)benzènesulfonamide (sulfaméthoxazole)	Exposition
731-27-1	<i>N</i> -Dichlorofluorométhylsulfanediyl- <i>N</i> -(4-méthylphényl)- <i>N'</i> , <i>N'</i> -diméthylsulfamide	Exposition
818-61-1	Prop-2-énoate 2-hydroxyéthyle	Exposition
828-00-2	Acétate de 2,6-diméthyl-1,3-dioxan-4-yle	Exposition
836-30-6	4-Nitro- <i>N</i> -phénylaniline	Exposition
867-55-0	2-Hydroxypropanoate de lithium	Exposition
882-33-7	Disulfanediyl dibenzène	Exposition
917-70-4	Acétate de lanthane(3+)	Exposition
1071-83-6	<i>N</i> -Phosphonométhylglycine (glyphosate)	Exposition
1085-98-9	<i>N</i> -Dichlorofluorométhylsulfanediyl- <i>N</i> -phényl- <i>N'</i> , <i>N'</i> -diméthylsulfamide (dichlofluanide)	Exposition
1116-76-3	<i>N,N</i> -Dioctyloctanamine	Exposition
1120-21-4	Undécane	Exposition
1138-52-9	3,5-Di-(tert-butyl)phénol	Exposition
1214-39-7	<i>N</i> -Benzyl-1 <i>H</i> -purine-6-amine	Exposition
1306-38-3	Dioxyde de cérium (CeO <sub>2</sub> )	Exposition
1308-96-9	Oxyde d'euporium (Eu <sub>2</sub> O <sub>3</sub> )	Exposition
1310-65-2	Hydroxyde de lithium	Exposition
1312-81-8	Oxyde de lanthane (La <sub>2</sub> O <sub>3</sub> )	Exposition
1313-96-8	Pentaoxyde de diniobium	Exposition
1313-97-9	Oxyde de néodyme (Nd <sub>2</sub> O <sub>3</sub> )	Exposition
1314-36-9	Oxyde d'yttrium (Y <sub>2</sub> O <sub>3</sub> )	Exposition
1314-37-0	Oxyde d'ytterbium (Yb <sub>2</sub> O <sub>3</sub> )	Exposition

N° CAS <sup>a</sup>	Nom de la substance	Collecte de données recommandée
1314-61-0	Pentaoxyde de ditantale	Exposition
1643-20-5	<i>N</i> -Oxyde de <i>N,N</i> -diméthylododécanamine	Exposition
1717-00-6	1,1-Dichloro-1-fluoroéthane	Exposition
1758-73-2	Acide amino(imino)méthanesulfinique	Exposition
1948-33-0	2- <i>tert</i> -Butylbenzène-1,4-diol	Exposition
2044-56-6	Sulfate de lithium et de dodécyle	Exposition
2050-92-2	<i>N</i> -Pentylpentanamine	Exposition
2051-79-8	Chlorhydrate de 4-(diéthylamino)-2-méthylaniline	Exposition
2094-99-7	1-(2-Isocyanatopropan-2-yl)3-(propan-2-yl)benzène	Exposition
2095-01-4	4,6-Diéthyl-2-méthylbenzène-1,3-diamine	Exposition
2095-02-5	2,4-Diéthyl-6-méthylbenzène-1,3-diamine	Exposition
2223-93-0	Bis(octadécanoate) de cadmium	Exposition
2224-33-1	<i>O,O',O''</i> -(Éthényl)silyltrioxytris(butane-2-imine)	Exposition
2226-96-2	4-Hydroxy-2,2,6,6-tétraméthylpipéridinyloxy	Exposition
2244-21-5	1,3-Dichloro-2,4,6-trioxo-1,3,5-triazinane, sel de potassium (1/1) (troclosène potassique)	Exposition
2439-10-3	Monoacétate de dodécylguanidine	Exposition
2447-57-6	4-Amino- <i>N</i> -(5,6-diméthoxypyrimidin-4-yl)benzènesulfonamide	Exposition
2528-36-1	Phosphate de dibutyle et de phényle	Exposition
2634-33-5	1,2-Benzisothiazol-3(2 <i>H</i> )-one	Exposition
2687-94-7	1-Octylpyrrolidin-2-one	Exposition
2687-96-9	1-Dodécylpyrrolidin-2-one	Exposition
3006-82-4	2-Éthylhexaneperoxoate de <i>tert</i> -butyle	Exposition
3033-77-0	Chlorure de <i>N,N,N</i> -triméthylloxiraneméthanaminium	Exposition
3248-91-7	Monochlorhydrate de 4,4'-(4-imino-3-méthylcyclohexa-2,5-diène-1-ylidèneméthylène)bis(2-méthylaniline)	Exposition
3332-27-2	<i>N</i> -Oxyde de <i>N,N</i> -diméthyltétradécanamine	Exposition
3396-11-0	Acétate de césium	Exposition
3495-36-1	Formate de césium	Exposition
3825-26-1	Pentadécafluorooctanoate d'ammonium	Exposition
3884-95-5	2-(2,4,4-Triméthylpentan-2-yl)phénol	Exposition
4111-54-0	Di(propan-2-yl)amidure de lithium	Exposition
4130-42-1	2,6-Di( <i>tert</i> -butyl)-4-éthylphénol	Exposition
4162-45-2	2,2'-(Propane-2,2-diyl)bis[(2,6-dibromo-4,1-phénylène)oxy]diéthanol	Exposition
4485-12-5	Octadécanoate de lithium	Exposition
4499-91-6	Docosanoate de lithium	Exposition
5895-52-3	Tricarbonat de diytterbium	Exposition
6317-18-6	Dithiocyanate de méthylène	Exposition
6362-80-7	4-Méthyl-2,4-diphénylpent-1-ène	Exposition
6369-59-1	Sulfate de 2-méthylbenzène-1,4-diamine	Exposition
6471-78-9	Acide 4-amino-5-méthoxy-2-méthylbenzènesulfonique	Exposition

N° CAS <sup>a</sup>	Nom de la substance	Collecte de données recommandée
6531-45-9	Propanoate de lithium	Exposition
7128-91-8	<i>N</i> -Oxyde de <i>N,N</i> -diméthylhexadécanamine	Exposition
7435-02-1	Tris(2-éthylhexanoate) de cérium(III)	Exposition
7439-91-0	Lanthane	Exposition
7439-93-2	Lithium	Exposition
7439-94-3	Lutétium	Exposition
7440-00-8	Néodyme	Exposition
7440-03-1	Niobium	Exposition
7440-10-0	Praséodyme	Exposition
7440-19-9	Samarium	Exposition
7440-25-7	Tantale	Exposition
7440-30-4	Thulium	Exposition
7440-45-1	Cérium	Exposition
7440-64-4	Ytterbium	Exposition
7440-65-5	Yttrium	Exposition
7440-74-6	Indium	Exposition
7447-41-8	Chlorure de lithium	Exposition
7550-35-8	Bromure de lithium	Exposition
7620-77-1	12-Hydroxyoctadécanoate de lithium	Exposition
7637-03-8	Sulfate d'ammonium et de cérium(4+) (4/4/1)	Exposition
7647-17-8	Chlorure de césium	Exposition
7647-18-9	Pentachlorure d'antimoine	Exposition
7659-86-1	Sulfanylacétate de 2-éthylhexyle	Exposition
7705-14-8	(±)-1-Méthyl-4-(prop-1-èn-2-yl)cyclohex-1-ène	Exposition
7721-01-9	Pentachlorure de tantale	Exposition
7758-88-5	Trifluorure de cérium	Exposition
7772-99-8	Dichlorure d'étain	Exposition
7782-65-2	Germane	Exposition
7782-89-0	Amidure de lithium	Exposition
7789-18-6	Nitrate de césium	Exposition
7789-24-4	Fluorure de lithium	Exposition
7790-69-4	Nitrate de lithium	Exposition
7790-86-5	Trichlorure de cérium	Exposition
7791-03-9	Perchlorate de lithium	Exposition
8006-80-2	Essences de sassafras	Exposition
8052-41-3	Solvant Stoddard	Exposition
9016-91-5	Acide éthénylbenzènesulfonique homopolymérisé, sel de lithium	Exposition
10024-93-8	Trichlorure de néodyme	Exposition
10025-74-8	Trichlorure de dysprosium	Exposition
10035-10-6	Acide bromhydrique	Exposition

N° CAS <sup>a</sup>	Nom de la substance	Collecte de données recommandée
10042-88-3	Trichlorure de terbium	Exposition
10099-58-8	Trichlorure de lanthane	Exposition
10099-59-9	Trinitrate de lanthane	Exposition
10108-73-3	Trinitrate de cérium	Exposition
10138-41-7	Trichlorure d'erbium	Exposition
10138-52-0	Trichlorure de gadolinium	Exposition
10138-62-2	Trichlorure d'holmium	Exposition
10168-81-7	Trinitrate de gadolinium	Exposition
10294-54-9	Sulfate de dicésium	Exposition
10361-79-2	Trichlorure de praséodyme	Exposition
10361-82-7	Trichlorure de samarium	Exposition
10361-92-9	Trichlorure d'yttrium	Exposition
10361-93-0	Trinitrate d'yttrium	Exposition
10377-48-7	Sulfate de dilithium	Exposition
10377-51-2	Iodure de lithium	Exposition
12007-60-2	Tétraborate de dilithium (B <sub>4</sub> Li <sub>2</sub> O <sub>7</sub> )	Exposition
12008-21-8	Hexaborure de lanthane	Exposition
12014-56-1	(β-4)-Tétrahydroxyde de cérium	Exposition
12032-20-1	Trioxyde de dilutétium (Lu <sub>2</sub> O <sub>3</sub> )	Exposition
12033-62-4	Mononitrure de tantale	Exposition
12036-32-7	Trioxyde de dipraséodyme	Exposition
12036-44-1	Trioxyde de dithulium	Exposition
12037-29-5	Oxyde de praséodyme (Pr <sub>6</sub> O <sub>11</sub> )	Exposition
12057-24-8	Oxyde de dilithium	Exposition
12060-08-1	Trioxyde de discandium	Exposition
12060-58-1	Trioxyde de disamarium	Exposition
12061-16-4	Trioxyde de dierbium	Exposition
12064-62-9	Trioxyde de digadolinium	Exposition
12069-94-2	Carbure de niobium	Exposition
12070-06-3	Carbure de tantale	Exposition
12439-78-0	Dioxyde de diytterbium (Yb <sub>2</sub> O <sub>2</sub> S)	Exposition
12515-32-1	Heptaoxyde de dicérium et de diétain (Ce <sub>2</sub> Sn <sub>2</sub> O <sub>7</sub> )	Exposition
12627-14-4	Silicate de lithium	Exposition
13048-33-4	Bis(prop-2-ène) d'hexane-1,6-diyle	Exposition
13171-00-1	[6-(tert-Butyl)-1,1-diméthyl-1H-indan-4-yl]éthanone	Exposition
13453-69-5	Métaborate de lithium (BO <sub>2</sub> Li)	Exposition
13453-87-7	Sulfite de dilithium	Exposition
13454-72-3	Trimétaphosphate de cérium	Exposition
13454-94-9	Trisulfate de dicérium	Exposition
13587-19-4	Tétraoxyde de dicésium et de tungstène	Exposition

N° CAS <sup>a</sup>	Nom de la substance	Collecte de données recommandée
13590-82-4	Disulfate de cérium(4+)	Exposition
13709-38-1	Trifluorure de lanthane	Exposition
13709-49-4	Trifluorure d'yttrium	Exposition
13718-26-8	Métavanadate de sodium	Exposition
13824-95-8	Hypobromite de lithium	Exposition
13840-33-0	Hypochlorite de lithium	Exposition
13952-84-6	Butan-2-amine	Exposition
14054-87-6	Tris[4,4,4-trifluoro-1-(thièn-2-yl)butane-1,3-dionato- <i>O,O'</i> ]europium	Exposition
14475-17-3	Tricarbonate de dipraséodyme(3+)	Exposition
14475-18-4	Tricarbonate de dinéodyme(3+)	Exposition
14484-64-1	(OC-6-11)-Tris(diméthylcarbomodithioato- <i>S,S'</i> )fer	Exposition
14552-19-3	Tris(4,4,4-trifluoro-1-phénylbutane-1,3-dionato- <i>O,O'</i> )europium	Exposition
15087-24-8	1,7,7-Triméthyl-3-benzylidènebicyclo[2.2.1]heptan-2-one	Exposition
15467-06-8	[ <i>R</i> -( <i>Z</i> )]-12-Hydroxyoctadéc-9-énoate de lithium	Exposition
15687-27-1	Acide 2-(4-(2-méthylpropyl)phényl)propanoïque (ibuprofène)	Exposition
15785-09-8	Trihydroxyde de cérium	Exposition
15879-93-3	( <i>R</i> )-1,2- <i>O</i> -(2,2,2-Trichloroéthanediylo)- $\alpha$ -D-glucofuranose (chloralose)	Exposition
16774-21-3	(OC-6-11)-Hexakis(nitrato- <i>O</i> )cérate(2-) de diammonium	Exposition
16853-85-3	Tétrahydroaluminate (1-) de lithium	Exposition
16871-90-2	Hexafluorosilicate (2-) de dipotassium	Exposition
18390-55-1	2,4,6-Trinitrophénolate de lithium	Exposition
19597-69-4	Azoture de lithium (Li(N <sub>3</sub> ))	Exposition
19812-92-1	4'-( <i>tert</i> -Butyl)-1,1'-biphényl-4-ol	Exposition
19870-74-7	[3 <i>R</i> ,3 <i>aS</i> ,6 <i>S</i> ,7 <i>R</i> ,8 <i>aS</i> ]-1,2,3,3 <i>a</i> ,4,5,6,7]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1 <i>H</i> -3 <i>a</i> ,7-méthanoazulène	Exposition
21245-02-3	4-(Diméthylamino)benzoate de 2-éthylhexyle	Exposition
21351-79-1	Hydroxyde de césium	Exposition
21725-46-2	2[(4-Chloro-6-éthylamino-1,3,5-triazin-2-yl)azanediyl]-2-méthylpropanenitrile (cyanazine)	Exposition
22288-41-1	2,2-Diméthylpropaneperoxoate de 2, 4,4-triméthylpentan-2-yle	Exposition
22750-57-8	Azoture de césium (Cs(N <sub>3</sub> ))	Exposition
22781-23-3	Méthylcarbamate de 2,2-diméthyl-1,3-benzodioxol-4-yle (bendiocarbe)	Exposition
22984-54-9	<i>O,O',O''</i> -(Méthyl)silyltriectoxytris(butane-2-imine)	Exposition
24307-26-4	Chlorure de 1,1-diméthylpipéridinium	Exposition
25155-30-0	Dodécylbenzènesulfonate de sodium	Exposition
25327-89-3	4,4'-(Propane-2,2-diyl)bis[3,5-dibromo-4,1-phénylène]bis(oxyprop-2-ène)	Exposition
25510-41-2	29 <i>H</i> ,31 <i>H</i> -Phtalocyanine, sel de dilithium	Exposition
25646-71-3	<i>N</i> -[2-( <i>N</i> -(4-amino-3-méthylphényl)- <i>N</i> -éthyl)aminoéthyl]méthanesufonamide	Exposition
25646-77-9	Sulfate de 2-[ <i>N</i> -(4-amino-3-méthylphényl)- <i>N</i> -éthylamino]éthanol (1/1)	Exposition
25880-71-1	Carbonate de samarium	Exposition

N° CAS <sup>a</sup>	Nom de la substance	Collecte de données recommandée
26530-20-1	2-Octyl-(2 <i>H</i> )-1,2-thiazol-3-one	Exposition
27193-28-8	(2,4,4-Triméthylpentan-2-yl)phénol	Exposition
27253-30-1	Néodécanoate de lithium	Exposition
28214-91-7	Dinonylnaphtalènesulfonate de lithium	Exposition
29081-56-9	Perfluorooctane-1-sulfonate d'ammonium	Exposition
29590-42-9	Prop-2-énoate de 6-méthylheptyle	Exposition
29935-35-1	Hexafluoroarsénate(1-) de lithium	Exposition
31810-89-6	1,5-Diamino-bromo-4,8-dihydroxyanthracène-9,10-dione	Exposition
33454-82-9	Trifluorométhanesulfonate de lithium	Exposition
34036-80-1	<i>O,O',O''</i> -(Phényl)silyltrioxytris(butane-2-imine)	Exposition
34895-26-6	( <i>Z</i> )-But-2-ènedioate de lithium	Exposition
35342-16-6	2-[4-[(2,4,6-trioxo1,3-diazinan-5-yl)diazènediyl]phényl]-6-méthylbenzothiazole-7-sulfonate de lithium	Exposition
38304-91-5	3-Oxyde de 6-(pipéridin-1-yl)pyrimidine-2,4-diamine	Exposition
38900-29-7	Nonanedioate de dilithium	Exposition
38970-76-2	2-Hydroxybenzoate de dilithium	Exposition
41637-38-1	$\alpha,\alpha'$ -(Propane-2,2-diyl-di-4,1-phénylène)bis[ $\omega$ -(2-méthylprop-2-énoxy)poly(oxyéthane-1,2-diyle)]	Exposition
42200-33-9	5-[3-[( <i>tert</i> -butylamino)-2-hydroxypropoxy]-1,2,3,4-tétrahydronaphtalène-2,3-diol	Exposition
50594-66-6	Acide 5-[2-chloro-4-(trifluorométhyl)phénoxy]-2-nitrobenzoïque	Exposition
51988-24-0	3-[[4-[(4-Hydroxy-3-méthylphényl)diazènediyl]]-3-méthoxyphényl]diazènediylbenzènesulfonate de lithium	Exposition
52236-73-4	4-[(5-Amino-3-méthyl-1-phényl-1 <i>H</i> -pyrazol-4-yl)diazènediyl]-2,5-dichlorobenzènesulfonate de lithium	Exposition
53169-23-6	Oxyde de cérium et d'étain (CeSnO <sub>4</sub> )	Exposition
53320-86-8	Silicate de lithium, de magnésium et de sodium	Exposition
53422-16-5	12-Hydroxydoctadécanoate de méthyle, sel de lithium	Exposition
53523-90-3	3,3'-[Éthène-1,2-diyl]bis[(3-sulfo-4,1-phénylène)azènediyl]bis[6-hydroxy-5-méthylbenzoate] de tétralithium	Exposition
55965-84-9	Mélange de 5-chloro-2-méthyl-1,2-thiazol-3(2 <i>H</i> )one et de 2-méthyl-1,2-thiazol-3(2 <i>H</i> )-one	Exposition
56968-08-2	<i>N</i> -[(2-Hydroxy-5-nonylphényl)méthyl]- <i>N</i> -méthylglycinate de sodium	Exposition
57583-54-7	Phénylène-1,3-dioxobis[phosphonate de diphenyle]	Exposition
58478-76-5	Acide 12-hydroxyoctadécanoïque, sel de calcium et de lithium	Exposition
61788-45-2	Alkylamines de suif hydrogénées	Exposition
61788-56-5	Naphténates de lithium	Exposition
61790-20-3	Naphténates de terres rares	Exposition
61790-33-8	Alkylamines de suif	Exposition
62638-00-0	Cyclohexanebutanoate de lithium	Exposition
63182-07-0	2-Éthénylbenzènesulfonate de lithium, polymérisé avec du diéthénylbenzène	Exposition

N° CAS <sup>a</sup>	Nom de la substance	Collecte de données recommandée
64601-11-2	Hexanedioate de lithium et de méthyle	Exposition
64742-70-7	Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique	Exposition
64742-71-8	Huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique	Exposition
64754-95-6	Huile de ricin hydrogénée, sel de lithium	Exposition
64755-02-8	Acides gras de suif, sels de lithium	Exposition
65072-36-8	2-Aminobenzothiazole-6-sulfonate de lithium	Exposition
65150-80-3	Acide 2-méthyl-5-nitrobenzènesulfonique, produits de condensation alcaline, sels de lithium	Exposition
65232-89-5	Hydroxyde, oxyde et phosphate de vanadium	Exposition
65530-69-0	$\alpha$ -[2-[(2-Carboxyéthyl)sulfanediyl]éthyl]- $\omega$ -fluoropoly(difluorométhylène), sel de lithium	Exposition
66071-82-7	Acides gras de suif hydrogénés, sels de lithium	Exposition
66104-72-1	Acide 2,2'-éthène-1,2-diylbis[5-[(4-hydroxyphényl)diazènediyl]benzènesulfonique, sels de dilithium et de disodium	Exposition
67762-41-8	Alcools en C10-16	Exposition
67923-89-1	5-Amino-4-hydroxy-3-[[4'-[(1-hydroxy-4-sulfonatonaphtalèn-2-yl)diazènediyl]-3,3'-diméthoxy[1,1'-biphényl]-4-yl]diazènediyl]naphtalène-2,7-disulfonate de trilithium	Exposition
68141-24-2	3-(5,5-Diméthyl-6-méthylènebicyclo[2.2.1]heptan-2-yl)cyclohexan-1-ol	Exposition
68187-15-5	Zircon jaune de zirconium et de praséodyme	Exposition
68412-21-5	Acide néodécanoïque, sels de terres rares	Exposition
68476-89-1	Siliciures de terres rares (métaux)	Exposition
68514-63-6	Naphténates de cérium (4+)	Exposition
68516-14-3	Rutile, néodyme	Exposition
68584-06-5	Diéthénylbenzène polymérisé avec du styrène et de l'éthényl(éthyl)benzène, sulfoné, sels de lithium	Exposition
68585-82-0	Oxyde d'yttrium (Y <sub>2</sub> O <sub>3</sub> ) dopé à l'euprium	Exposition
68609-21-2	Éthène homopolymérisé, oxydé, sel de lithium	Exposition
68611-42-7	Rutile chamois de chrome, de niobium et de titane	Exposition
68611-43-8	Rutile jaune de nickel, de niobium et de titane	Exposition
68649-48-9	Cires de paraffines et cires d'hydrocarbures, oxydées, sels de lithium	Exposition
68783-36-8	Acides gras en C16-22, sels de lithium	Exposition
68783-37-9	Acides gras en C16-18, sels de lithium	Exposition
68784-83-8	Oxysulfure d'yttrium (Y <sub>2</sub> O <sub>2</sub> S) dopé à l'euprium	Exposition
68815-49-6	Complexes de décanedioate et de 12-hydroxyoctadécanoate de lithium	Exposition
68909-13-7	Bastnaésite, concentré calciné	Exposition
70248-09-8	Rutile brun de manganèse, de niobium et de titane	Exposition
71550-22-6	3,3'-[(3,3'-Diméthoxy[1,1'-biphényl]-4,4'-diyl)bis(diazènediyl)]bis[5-amino-4-hydroxynaphtalène-2,7-disulfonate] de tétralithium	Exposition
72927-96-9	1-Amino-9,10-dihydro-4-[(2,4,6-triméthylphényl)azanediyl]-9,10-dioxoanthracène-2-sulfonate de lithium	Exposition

N° CAS <sup>a</sup>	Nom de la substance	Collecte de données recommandée
75522-97-3	<i>P</i> <sup>2</sup> , <i>P</i> <sup>5</sup> -Di(adénosine-5')pentaphosphate de trilitium	Exposition
75659-72-2	Acide 5,5'-diamino-4,4'-dihydroxy-3,3'-[(3,3'-diméthoxy-(1,1'-biphényl)-4,4'-diyl)bis(diazènediyl)]bis(naphtalène-2,7-disulfonique), sel de monolithium et de trisodium	Exposition
75659-73-3	Acide 5,5'-diamino-4,4'-dihydroxy-3,3'-[(3,3'-diméthoxy-(1,1'-biphényl)-4,4'-diyl)bis(diazènediyl)]bis(naphtalène-2,7-disulfonique), sel de dilithium et de disodium	Exposition
75673-18-6	Acide 5-amino-4-hydroxy-3-[4'-(1-hydroxy-4-sulfonaphtalèn-2-yl)diazènediyl]-3,3'-diméthoxy-(1,1'-biphényl)-4-yl)diazènediyl]naphtalène-2,7-disulfonique, sel de monolithium et de disodium	Exposition
75673-19-7	Acide 5-amino-4-hydroxy-3-[4'-(1-hydroxy-4-sulfonaphtalèn-2-yl)diazènediyl]-3,3'-diméthoxy-(1,1'-biphényl)-4-yl)diazènediyl]naphtalène-2,7-disulfonique, sel de dilithium et de monosodium	Exposition
75673-34-6	4,4'-Dihydroxy-3,3'-[(3,3'-diméthoxy-1,1'-biphényl-4,4'-diyl)bis(diazènediyl)]bis(naphtalène-1-sulfonate de lithium)	Exposition
75673-35-7	Acide 4,4'-dihydroxy-3,3'-[(3,3'-diméthoxy-1,1'-biphényl-4,4'-diyl)bis(diazènediyl)]bis(naphtalène-1-sulfonique), sel de monolithium et de monosodium	Exposition
75752-17-9	Acide 5,5'-diamino-4,4'-dihydroxy-3,3'-[(3,3'-diméthoxy-1,1'-biphényl-4,4'-diyl)bis(diazènediyl)]bis(naphtalène-2,7-disulfonique), sel de trilitium et de monosodium	Exposition
80146-13-0	<i>N</i> <sup>29</sup> , <i>N</i> <sup>30</sup> , <i>N</i> <sup>31</sup> , <i>N</i> <sup>32</sup> -(29 <i>H</i> ,31 <i>H</i> -Phtalocyaninato(2-))cuivre, dérivés sulfamoyliques et sulfonés, sels d'ammonium, de lithium et de sodium	Exposition
83221-38-9	4-[[4-[[4-(2-Hydroxybutoxy)-3-méthylphényl]diazènediyl]phényl]amino]-3-nitro-N-(phénylsulfonyl)benzènesulfonamide de lithium	Exposition
83221-68-5	Acide 5-[[7-[(2,4-Diaminophényl)diazènediyl]-1-hydroxy-3-sulfonaphtalèn-2-yl]diazènediyl]-2-[4-[[7-[(2,4-diaminophényl)diazènediyl]-1-hydroxy-3-sulfonaphtalèn-2-yl]diazènediyl]anilino]benzènesulfonique, sel de trilitium	Exposition
83221-69-6	Acide 6-[[2,4-Diaminophényl)diazènediyl]-3-[4-[[4-[[7-[(2,4-diaminophényl)diazènediyl]-1-hydroxy-3-sulfonaphtalèn-2-yl]diazènediyl]anilino]-3-sulfophényl]diazènediyl]-4-hydroxynaphtalène-2-sulfonique, sel de lithium et de sodium	Exposition
83221-72-1	Acide 4-amino-3,6-bis[[4-[(2,4-diaminophényl)diazènediyl]phényl]diazènediyl]-5-hydroxynaphtalène-2,7-disulfonique, sel de lithium et de sodium	Exposition
83249-27-8	Bis[3-hydroxy-4-[(2-hydroxynaphtalèn-1-yl)diazènediyl]-7-nitronaphtalène-1-sulfonato(3-)]chromate(3-) de trilitium	Exposition
83249-66-5	Bis[3-[[5-[(2-chloro-4-nitrophényl)diazènediyl]-2-hydroxyphényl]méthylène]azanediyl]-4-hydroxybenzènesulfonamide(2-)chromate(1-) de lithium	Exposition
83399-85-3	Acide 2-[[4-[[4-[[2,3-dichloroquinoxalin-6-yl]carbonyl]azanediyl]-5-sulfonaphtalèn-1-yl]diazènediyl]-7-sulfonaphtalèn-1-yl]diazènediyl]benzène-1,4-disulfonique, sel de lithium et de sodium	Exposition

N° CAS <sup>a</sup>	Nom de la substance	Collecte de données recommandée
83400-10-6	Acide 2-[[8-[[2,3-dichloroquinoxalin-6-yl]carbonyl]azanediy]l]-1-hydroxy-3,6-disulfonaphtalèn-2-tyl]diazènediy]naphtalène-1,5-disulfonique, sel de lithium et de sodium	Exposition
83400-11-7	Acide 4-(benzoylamino)-6-[[5-[[5-chloro-2,6-difluoropyrimidin-4-yl]azanediy]méthyl]-1-sulfonaphtalèn-2-yl]azo]-5-hydroxynaphtalène-1,7-disulfonique, sel de lithium et de sodium	Exposition
83400-12-8	Acide 5-(benzoylamino)-3-[[5-[[5-chloro-2,6-difluoropyrimidin-4-yl]azanediy]méthyl]-1-sulfonaphtalèn-2-yl]diazènediy]-4-hydroxynaphtalène-2,7-disulfonique, sel de lithium et de sodium	Exposition
83732-89-2	Bis[4-[(4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1-phényl-1 <i>H</i> -pyrazol-4-yl)diazènediy]-3-hydroxy- <i>N,N</i> -diméthylbenzène-1-sulfonamidato(2-)]chromate(1-) de lithium	Exposition
83783-94-2	Acide 3,3'-[éthène-1,2-diylbis[(3-sulfo-4,1-phénylène)diazènediy]]bis[5-amino-4-hydroxynaphtalène-2,7-disulfonique], sel de lithium et de sodium, composé avec le 3-aza-3-méthylpentane-1,5-diol	Exposition
83783-95-3	Acide 3,3'-[éthène-1,2-diylbis[(3-sulfo-4,1-phénylène)diazènediy]]bis[6-amino-4-hydroxynaphtalène-2-sulfonique], sel de lithium et de sodium, composé avec le 3-aza-3-méthylpentane-1,5-diol	Exposition
83783-96-4	Acide 5-amino-3-{4-[4-(7-amino-1-hydroxy-3-sulfo-2-naphtylazo)-2-sulfostyryl]-3-sulfophénylazo}-4-hydroxynaphtalène-2,7-disulfonique, sel de lithium et de sodium, composé avec le 3-aza-3-méthylpentane-1,5-diol	Exposition
83783-99-7	Acide 5,5'-[vinylènebis[(3-sulfo-p-phénylène)azo]]bis[3-méthylsalicylique], sel de lithium et de sodium, composé avec le 3-aza-3-méthylpentane-1,5-diol	Exposition
83804-08-4	Bis[4-hydroxy-3-[(2-hydroxynaphtalèn-1-yl)diazènediy]- <i>N</i> -méthylbenzènesulfonamidato(2-)]cobaltate(1-) de lithium	Exposition
83804-10-8	Bis[4-[(2-chloro-4-nitrophényl)diazènediy]-2-[[2-hydroxy-5-nitrophényl]azanylidène]méthyl]phénolato(2-)]chromate(1-) de lithium	Exposition
83804-11-9	Bis[4-hydroxy-3-[(2-hydroxynaphtalèn-1-tyl)diazènediy]benzène-1-sulfonamidato(2-)]chromate(1-) de lithium	Exposition
83804-12-0	[4-Hydroxy-3-[(2-hydroxynaphtalèn-1-yl)diazènediy]benzènesulfonamidato(2-)] <i>N</i> -[7-hydroxy-8-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)diazènediy]naphtalèn-1-yl]acétamidato(2-)]chromate(1-) de lithium	Exposition
83804-13-1	Bis[ <i>N</i> -[7-hydroxy-8-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)diazènediy]naphtalèn-1-yl]acétamidato(2-)]chromate(1-) de lithium	Exposition
84559-92-2	3,3'-[Diazènediy]bis[(2-méthoxy-4,1-phénylène)diazènediy]bis[4,5-dihydroxynaphtalène-2,7-disulfonate] de tétralithium	Exposition
85136-25-0	Acide 3,3'-[azoxybis[(2-méthoxy-4,1-phénylène)diazènediy]]bis[4,5-dihydroxynaphtalène-2,7-disulfonique], sel de lithium et de sodium	Exposition
85480-61-1	[5-Chloro-2-hydroxy-3-(2-hydroxynaphtalèn-1-yl)diazènediy]benzènesulfonato(3-)](4-(5-chloro-4-nitrophényl)diazènediy)-2-[[2-hydroxy-5-nitrophényl]imino]méthyl]phénolato(2-)]chromate(2-) de lithium et de sodium	Exposition

N° CAS <sup>a</sup>	Nom de la substance	Collecte de données recommandée
85480-62-2	[1-(5-Chloro-2-hydroxyphényldiazènediyl)naphtalèn-2-olato(2-)][3-hydroxy-4-(2-hydroxynaphtalèn-1-ylidiazènediyl)naphtalène-1-sulfonato(3-)]chromate(2-) de lithium et de sodium	Exposition
85480-63-3	(4-(2-Chloro-4-nitrophényldiazènediyl)-2-[[2-hydroxy-5-nitrophényl]imino]méthyl)phénolato(2-))[2-hydroxy-3-(2-hydroxynaphtalèn-1-ylidiazènediyl)-5-nitrobenzènesulfonato(3-)]chromate(2-) de lithium et de sodium	Exposition
85480-64-4	[3-Hydroxy-4-(2-hydroxynaphtalène-1-ylidiazènediyl)-7-nitronaphtalène-1-sulfonato(3-)][4-(2-hydroxy-5-nitrophényldiazènediyl)-5-méthyl-2-phényl-2,4-dihydro-3H-pyrazol-3-onato(2-)]chromate(2-) de lithium et de sodium	Exposition
85480-69-9	{7-[(5-Chloro-2,6-difluoropyrimidin-4-yl)azanediyl]-4-hydroxy-3-(2-hydroxy-4,7-disulfonaphtalèn-1-ylidiazènediyl)naphtalène-1,5-disulfonato(6-)}cuprate(4-) de lithium, de potassium et de sodium	Exposition
85828-74-6	{1-[2-Hydroxy-5-(2-méthoxyphényldiazènediyl)phényldiazènediyl]-2-naphtolato(2-)}{4-[4-(2-hydroxy-5-nitrophényldiazènediyl)-3-méthyl-5-oxo-4,5-dihydro-1H-pyrazol-1-yl]benzènesulfonato(3-)}chromate(2-) de lithium et de sodium	Exposition
85828-75-7	[3-Hydroxy-4-(2-hydroxynaphtalèn-1-ylidiazènediyl)-7-nitronaphtalène-1-sulfonato(3-)]{N-[7-hydroxy-8-(2-hydroxy-5-nitrophényldiazènediyl)naphtalèn-1-yl]acétamidato(2-)}chromate(2-) de lithium et de sodium	Exposition
85828-76-8	[3-Hydroxy-4-(2-hydroxynaphtalèn-1-ylidiazènediyl)-7-nitronaphtalène-1-sulfonato(3-)][1-(2-hydroxy-5-nitrophényldiazènediyl)naphtalèn-2-olato(2-)]chromate(2-) de lithium et de sodium	Exposition
85828-86-0	[Acide 5-chloro-2-hydroxy-3-(5-hydroxynaphtalèn[2,1-d]-1,3-oxathiol-4-ylidiazènediyl)benzènesulfonique-S,S-dioxydato(3-)](4-(2,5-dichlorophényldiazènediyl)-2-[[2-hydroxy-5-nitrophényl]imino]méthyl)phénolato(2-)]chromate de lithium et de sodium	Exposition
85865-79-8	[2-(3-Méthyl-5-oxo-1-phényl-4,5-dihydro-1H-pyrazol-4-ylidiazènediyl)benzoato(2-)][2-(3-méthyl-5-oxo-1-phényl-4,5-dihydro-1H-pyrazol-4-ylidiazènediyl)-5-sulfobenzoato(3-)]chromate(2-) de lithium et de sodium	Exposition
89415-87-2	1,3-Dichloro-5-éthyl-5-méthylimidazolidine-2,4-dione	Exposition
90294-38-5	(3-[[5-(2-Chloro-4-nitrophényldiazènediyl)-2-hydroxybenzylidène]azanediyl]-4-hydroxybenzènesulfonamidato(2-)) [2-(3-méthyl-5-oxo-1-phényl-4,5-dihydro-1H-pyrazol-4-ylidiazènediyl)-5-sulfobenzoato(3-)]chromate(2-) de lithium et de sodium	Exposition
90294-48-7	Bis[2-(3-méthyl-5-oxo-1-phényl-4,5-dihydro-1H-pyrazol-4-ylidiazènediyl)-5-sulfobenzoato(3-)]chromate(3-) de lithium et de sodium	Exposition
90341-63-2	{7-[(5-Chloro-2,6-difluoropyrimidin-4-yl)diazanediyl]-3-(2,8-dihydroxy-4,6-disulfonaphtalèn-1-ylidiazènediyl)-4-hydroxynaphtalène-1,5-disulfonato(6-)}cuprate(4-) de lithium et de sodium	Exposition

N° CAS <sup>a</sup>	Nom de la substance	Collecte de données recommandée
90341-64-3	{7-[(5-Chloro-2-fluoro-6-méthylpyrimidin-4-yl)diazanediyl]-4-hydroxy-3-(2-hydroxy-4,6-disulfonaphtalèn-1-yl)diazènediyl}naphtalène-1,5-disulfonato(6-)cuprate(4-) de lithium de potassium et de sodium	Exposition
90341-75-6	[μ-({3,3'-Urédobis[7-(2,8-dihydroxy-3,6-disulfonaphtalèn-1-yl)diazènediyl]-8-hydroxynaphtalène-1,5-disulfonato})(12-))]dicuprate(8-) de lithium et de sodium	Exposition
91081-19-5	Acides résiniques et acides colophaniques, sels de cérium (3+)	Exposition
91273-04-0	<i>N,N</i> -Bis(2-éthylhexyl)-1 <i>H</i> -1,2,4-triazole-1-méthanamine	Exposition
94317-64-3	Triamide <i>N</i> -butylthiophosphorique	Exposition
96792-67-5	(Hexahydro(diméthyl)-9 <i>H</i> -fluorèn-9-yl)éthanone	Exposition
102082-94-0	4-Amino-6-(4-[[4-(2,4-diaminophényldiazènediyl)phényl]sulfamoyl]phényldiazènediyl)-5-hydroxy-3-((4-nitrophényl)diazènediyl)naphtalène-2,7-disulfonate de dilithium	Exposition
106028-58-4	6-Amino-4-hydroxy-3-[[7-sulfo-4-[(4-sulfophényl)diazènediyl]naphtalèn-1-yl)diazènediyl]naphtalène-2,7-disulfonate de tétralithium	Exposition
106726-11-8	Néodécanoate de néodymium(3+)	Exposition
106990-43-6	4,7-Diaza- <i>N</i> <sup>1</sup> , <i>N</i> <sup>4</sup> , <i>N</i> <sup>7</sup> , <i>N</i> <sup>10</sup> -[tétrakis[4,6-bis[( <i>N</i> -butyl- <i>N</i> -(1,2,2,6,6-pentaméthylpipéridin-4-yl)amino)]]-1,3,5-triazin-2-yl]décane-1,10-diamine	Exposition
108624-00-6	Acide 4-amino-6-(5-((5-chloro-2,6-difluoropyrimidin-4-yl)azanediyl)-2-sulfooxyphényldiazènediyl)-5-hydroxy-3-[[4-(2-sulfooxyéthyl)sulfonyl]phényldiazènediyl]naphtalène-2,7-disulfonique, sel de lithium et de sodium	Exposition
110152-63-1	Acide 2,2'-éthényl-1,2-diylbis[4-(4-hydroxyphényldiazènediyl)benzènesulfonique], sel de lithium et de sodium	Exposition
120962-01-8	Graisses lubrifiantes contenant des produits de réaction du propane-1,2,3-triol, de l'acide 12-hydroxyoctadécanoïque et de l'hydroxyde de lithium	Exposition
125302-03-6	Méthylprop-2-énoate de lithium polymérisé avec du 1-( <i>tert</i> -butyl)-4-éthénylbenzène	Exposition
125328-83-8	Phosphate de dilithium et de 2-oxobenzopyran-7-yle	Exposition
125328-86-1	1-Amino-4-(4- <i>tert</i> -butylanilino)-9,10-dihydro-9,10-dioxoanthracène-2-sulfonate de lithium	Exposition
125352-04-7	(μ-4-[3,3'-Dihydroxy-4'-(2-hydroxy-6-sulfonaphtalèn-1-yl)diazènediyl]-1,1'-biphényl-4-yl)diazènediyl-3-hydroxynaphtalène-2,7-disulfonato(7-))dicuprate(3-) d'ammonium, de lithium et de sodium, composé avec du le 3-azapentane-1,5-diol	Exposition
125643-61-0	3-(3,5-Di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphényl)propanoates d'alkyle ramifié en C7-9	Exposition
126637-70-5	(μ-3,3'-[(3,3'-Dihydroxy-1,1'-biphényl-4,4'-diyl)bis(diazènediyl)](5-amino-4-hydroxynaphtalène-2,7-disulfonato))(8-)dicuprate(4-) de dilithium et de disodium	Exposition
126990-35-0	Bisméthoxydicyclopentylsilane	Exposition

N° CAS <sup>a</sup>	Nom de la substance	Collecte de données recommandée
127519-17-9	3-[3-(2 <i>H</i> -benzotriazol-2-yl)-5-( <i>tert</i> -butyl)-4-hydroxyphényl]propanoates d'alkyle linéaire ou ramifié en C7-9	Exposition
129811-21-8	Terres rares, complexes avec du 2-éthylhexanoate et du naphtéate	Exposition
136210-30-5	<i>N,N'</i> -(Méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis[2-aminobutanedioate de diéthyle]	Exposition
136210-32-7	<i>N,N'</i> -(Méthylènebis(2-méthylcyclohexane-4,1-diyl))bis[DL-2-aminobutanedioate de diéthyle]	Exposition
163702-01-0	(Prop-1-ène-2-yl)benzène homopolymérisé, dérivés <i>ar</i> -(2-hydroxy-2-méthyl-1-oxopropyliques)	Exposition
168253-59-6	<i>N,N'</i> -(2-Méthylpentane-1,5-diyl)bis[2-aminobutanedioate de diéthyle]	Exposition
192268-65-8	Phosphorothioate de <i>O,O,O</i> -triphényle, dérivés <i>tert</i> -butyliques	Exposition
474510-57-1	1,1'-(Méthylène-di-4,1-phénylène)bis[2-hydroxy-2-méthylpropane-1-one	Exposition

<sup>a</sup> N° CAS : Numéro de registre du Chemical Abstracts Service

## Annexe E. Substances identifiées pour un suivi de l'activité internationale

N° CAS <sup>a</sup>	Nom de la substance
50-00-0	Formaldéhyde
50-03-3	21-Acétate d'hydrocortisone
52-51-7	2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol
75-15-0	Disulfure de carbone
75-78-5	Dichloro(diméthyl)silane
78-87-5	1,2-Dichloropropane
79-00-5	1,1,2-Trichloroéthane
84-74-2	Benzène-1,2-dicarboxylate de dibutyle
85-68-7	Benzène-1,2-dicarboxylate de benzyle et de butyle
95-50-1	1,2-Dichlorobenzène
96-33-3	Prop-2-énoate de méthyle
96-49-1	1,3-Dioxolan-2-one
98-01-1	Furane-2-carboxaldéhyde
99-62-7	1,3-Di(propan-2-yl)benzène
100-18-5	1,4-Di(propan-2-yl)benzène
102-06-7	1,3-Diphénylguanidine
103-23-1	Hexanedioate de bis(2-éthylhexyle)
104-93-8	Oxyde de méthyle et de 4-méthylphényle
105-59-9	3-Aza-3-méthylpentane-1,5-diol
106-46-7	1,4-Dichlorobenzène
108-05-4	Acétate d'éthényle
108-87-2	Méthylcyclohexane
108-95-2	Phénol
115-96-8	Phosphate de tris(2-chloroéthyle)
116-25-6	1-Hydroxyméthyl-5,5-diméthylimidazoline-2,4-dione
117-81-7	Benzène-1,2-dicarboxylate de di(2-éthylhexyle)
120-93-4	Imidazolidin-2-one
123-51-3	3-Méthylbutan-1-ol
126-11-4	2-Hydroxyméthyl-2-nitropropane-1,3-diol
140-95-4	1,3-Bis(hydroxyméthyl)urée
149-44-0	Hydroxyméthanesulfinate de sodium
461-72-3	Imidazolidine-2,4-dione
597-82-0	Thiophosphate de O,O,O-triphényle
624-92-0	Disulfure de diméthyle
754-12-1	2,3,3,3-Tétrafluoroprop-1-ène
868-77-9	Méthylprop-2-énoate de 2-hydroxyéthyle
994-05-8	2-Méthoxy-2-méthylbutane
999-97-3	N-(Triméthylsilyl)triméthylsilanamine

N° CAS <sup>a</sup>	Nom de la substance
1308-38-9	Trioxyde de dichrome
1333-86-4	Noir de carbone
1506-02-1	1-(5,6,7,8-Tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthylnaphtalèn-2-yl)éthanone
1634-04-4	Oxyde de <i>tert</i> -butyle et de méthyle
2162-74-5	Di(2,6-di(propan-2-yl)phényl)méthanediimine
2386-87-0	7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]heptan-3-ylméthyle
2832-19-1	2-Chloro- <i>N</i> -(hydroxyméthyl)acétamide
3081-01-4	<i>N</i> -(4-Méthylhexan-2-yl)- <i>N'</i> -phénylbenzène-1,4-diamine
3107-18-4	Perfluorocyclohexanesulfonate de potassium
3302-10-1	Acide 3,5,5-triméthylhexanoïque
3468-63-1	1-[(2,4-Dinitrophényl)diazènediyl]naphtalèn-2-ol
3710-84-7	<i>N</i> -Éthyl- <i>N</i> -hydroxyéthanamine
3720-97-6	4,5-Dihydroxyimidazolidin-2-one
3891-98-3	2,6,10-Triméthyl dodécane
4719-04-4	2,2',2''-[1,3,5-Triazinane-1,3,5-triyl]triéthanol
5026-74-4	4-(Oxiranylméthyl)- <i>N,N</i> -bis(oxiranylméthyl)aniline
5395-50-6	Tétrahydro-1,3,4,6-tétrakis(hydroxyméthyl)imidazo[4,5- <i>d</i> ]imidazole-2,5(1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> )-dione
6440-58-0	1,3-Bis(hydroxyméthyl)-5,5-diméthylimidazolidine-2,4-dione
7440-36-0	Antimoine
7631-95-0	(T-4)-Molybdate de disodium
7722-64-7	Permanganate de potassium (1/1)
7758-19-2	Chlorite de sodium
9003-36-5	Formaldéhyde polymérisé avec du (chlorométhyl)oxirane et du phénol
10028-22-5	Trisulfate de difer
10254-57-6	Bis(dibutyldithiocarbamate) de méthylène
14548-60-8	(Benzyloxy)méthanol
16228-00-5	3-(Hydroxyméthyl)-5,5-diméthylimidazolidine-2,4-dione
17928-28-8	1,1,1,3,5,5,5-Heptaméthyl-3-[(triméthylsilyl)oxy]trisiloxane
18127-01-0	4-( <i>tert</i> -Butyl)benzènepropanal
18172-67-3	(1 <i>S</i> ,5 <i>S</i> )-6,6-Diméthyl-2-méthylènebicyclo[3.1.1]heptane
21145-77-7	1-(5,6,7,8-Tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthylnaphtalèn-2-yl)éthanone
25321-09-9	Di(propan-2-yl)benzène
25584-83-2	Monoester d'acide prop-2-énoïque et de propane-1,2-diol
27107-89-7	10-Éthyl-4-[(5-éthyl-3-oxa-2-oxononyl)sulfanediy]l-2-(octane-4-yl)-8-oxa-7-oxo-3,5-dithia-4-stannatétradécanoate de 2-éthylhexyle
27813-02-1	Monoester d'acide 2-méthylprop-2-énoïque et de propane-1,2-diol
28299-41-4	Oxyde de di(4-méthylphényle)
28472-97-1	Nonanedioate de di(8-méthylnonyle)
29420-49-3	Perfluorobutane-1-sulfonate de potassium
30007-47-7	5-Bromo-5-nitro-1,3-dioxane
31394-54-4	Isoheptane

N° CAS <sup>a</sup>	Nom de la substance
32388-55-9	1-[3 <i>R</i> -3 <i>aR</i> ,7 <i>R</i> ,8 <i>aS</i> ]- (2,3,4,7,8,8 <i>a</i> -Hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1 <i>H</i> -3 <i>a</i> ,7-méthanoazulén-5-yl)éthanone
32492-61-8	$\alpha,\alpha'$ -(Propane-2,2-diyl-di-4,1-phénylène)bis[ $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyle)]
34375-28-5	2-(Hydroxyméthylamino)éthanol
36483-57-5	Tribromo-2,2-diméthylpropan-1-ol
36861-47-9	1,7,7-Triméthyl-3-[(4-méthylphényl)méthylène]bicyclo[2.2.1]heptan-2-one
39236-46-9	1,1'-Méthylènebis[3-[3-(hydroxyméthyl)-2,5-dioximidazolidin-4-yl]urée]
51200-87-4	4,4-Diméthyl-1,3-oxazolidine
53306-54-0	Benzène-1,2-dicarboxylate de di(2-propylheptyle)
53988-10-6	1,3-Dihydro-4(ou-5)-méthyl-2 <i>H</i> -benzimidazole-2-thione
57677-95-9	Hydrogénophosphate de bis(3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,8-tridécafluorooctyle)
63500-71-0	4-Méthyl-2-(2-méthylpropyl)oxan-4-ol
66204-44-2	3,3'-Méthylènebis(5-méthylloxazolidine)
67584-42-3	1-(Perfluoroéthyl)décafluorocyclohexane-1-sulfonate de potassium
68479-98-1	Diéthyl(méthyl)benzènediamine
68609-97-2	Mono[(alkyl en C12-14)oxyméthyl]oxirane
68938-03-4	Octène, produits d'hydroformylation, fraction à bas point d'ébullition
70356-09-1	1-[4-( <i>tert</i> -butyl)phényl]-3-(4-méthoxyphényl)propane-1,3-dione
71617-10-2	3-(4-Méthoxyphényl)prop-2-énoate de 3-méthylbutyle
75980-60-8	2,4,6-triméthylphényl(diphénylphosphoryl)cétone
78491-02-8	1,3-Bis(hydroxyméthyl)-1-[1,3-bis(hydroxyméthyl)-2,5-dioximidazolidin-4-yl]urée
101357-15-7	Aniline, produits de réaction avec du chlorhydrate d'aniline et du nitrobenzène
118832-72-7	[[[3,5-Bis( <i>tert</i> -butyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]sulfanediyl]acétates d'alkyle en C10-14
S. O. <sup>b</sup>	Granules de caoutchouc (substances dans des granules de caoutchouc recyclés utilisés comme matière de charge dans du gazon synthétique)

<sup>a</sup> N° CAS : numéro de registre du Chemical Abstracts Service

<sup>b</sup> Sans objet.